

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LANGON
COMMUNE DE SAUVETERRE-DE-GUYENNE

SEANCE DU 5 JUIN 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES PROCES-VERBAUX DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-six**, le cinq juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1er étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} juin 2026

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présente	
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Présent	
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Christian BONNEAU	Présent	
M. Christian LAVERGNE	Excusé	<i>Pouvoir donné à Mme SCHNEEBERGER-REIGNIER</i>
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Nathalie UTIEL	Présente	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Excusée	<i>Pouvoir donné à M. MIQUEU</i>
M. Romain MATHIEU	Présent	
Mme Gwenaëlle MACHADO	Excusée	<i>Pouvoir donné à M. JONET</i>
M. Max ANDREU	Présent	
Mme Radia SLIMANI	Présente	
Mme Sandra BODON	Présente	
M. Yves d'AMECOURT	Présente	
Mme Mélanie GIROUARD	Excusée	<i>Pouvoir donné à M. COMBEFREYROUX</i>
M. Aymeric COMBEFREYROUX	Présent	

Assistait également à la réunion : Mme Sophie SORIN, Directrice Générale des Services (DGS).

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE (DELIBERATION N°2026/06/01)

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal doit, au début de chaque séance, désigner un ou plusieurs de ses membres pour exercer les fonctions de secrétaire. Il peut également s'adjoindre, à titre d'auxiliaires, des personnes extérieures au Conseil, qui assistent aux séances sans participer aux délibérations.

Il s'agit aujourd'hui de procéder à la nomination du secrétaire de la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

DE DÉSIGNER M. COMBEFREYROUX comme secrétaire de séance.

A. ELECTION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS SENATEURS

Le conseil municipal s'est réuni le 5 juin 2026 afin de procéder à l'élection des délégués titulaires et des suppléants appelés à composer le collège électoral chargé de l'élection des sénateurs. Le Maire précise que les collèges électoraux pour l'élection des sénateurs seront convoqués le dimanche 27 septembre 2026 afin de procéder au renouvellement des mandats des sénateurs dans les départements de la série 2.

Conformément aux dispositions du code électoral, le bureau électoral était présidé par Monsieur Christophe MIQUEU, Maire, et composé des deux conseillers municipaux les plus âgés présents et des deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin :

- | Monsieur Christian BONNEAU ;
- | Madame Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER ;
- | Monsieur Aymeric COMBEFREYROUX ;
- | Madame Sandra BODON LABONNE.

Compte tenu de l'effectif légal du conseil municipal fixé à 19 membres, il y avait lieu d'élire 5 délégués titulaires et 3 suppléants.

L'élection s'est déroulée au scrutin de liste à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. Les délégués et leurs suppléants sont élus sur une même liste.

Deux listes de candidats ont été enregistrées :

- | « Sauveterre pour tous » ;
- | « J'aime Sauveterre ».

Le scrutin s'est déroulé à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel, conformément aux dispositions de l'article L.289 du Code électoral.

Les résultats du scrutin sont les suivants :

- | Nombre de conseillers présents ou représentés : 19 ;
- | Nombre de votants : 19 ;
- | Nombre de suffrages exprimés : 19 ;
- | Suffrages obtenus par la liste « Sauveterre pour tous » : 16 ;
- | Suffrages obtenus par la liste « J'aime Sauveterre » : 3.

Conformément aux dispositions du Code électoral et aux instructions ministérielles, la répartition des sièges a été effectuée en deux temps distincts :

Attribution des mandats de délégués titulaires

Les 5 mandats de délégués titulaires ont été répartis selon la règle de la plus forte moyenne. Au vu des résultats du scrutin, la liste « Sauveterre pour tous » obtient les 5 mandats de délégués titulaires. La liste « J'aime Sauveterre » n'obtient aucun mandat.

Attribution des mandats de suppléants

Conformément au point 5.3.1 de la circulaire ministérielle du 6 mai 2026, il a ensuite été procédé séparément à la répartition des 3 mandats de suppléants. Le résultat du scrutin étant identique, la liste « Sauveterre pour tous » obtient les 3 mandats de suppléants. La liste « J'aime Sauveterre » n'obtient aucun mandat.

Sont ainsi proclamés délégués titulaires :

- | Christophe MIQUEU
- | Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER ;
- | Olivier JONET ;
- | Anne-George SENAMAUD ;
- | Dominique ROBERT ;

Sont proclamés suppléants :

| Radia SLIMANI
| Max ANDREU ;
| Nathalie UTIEL ;

À l'issue de la proclamation des résultats, Monsieur d'Amécourt revient sur la répartition des sièges de suppléants et s'interroge. Il indique que, selon le calcul réalisé à l'aide de la calculatrice mise à disposition par les services de l'État en prenant en compte les huit sièges à pourvoir, un siège de suppléant devrait revenir à la liste « J'aime Sauveterre ».

Monsieur le Maire répond que la répartition retenue correspond aux modalités de calcul prévues par les textes applicables. Il précise qu'il pensait initialement que la répartition pourrait être comparable à celle observée lors de précédentes élections, où l'opposition avait obtenu un siège de titulaire, mais qu'en l'espèce les résultats du calcul réglementaire ne conduisent pas à l'attribution d'un mandat de suppléant à la liste minoritaire.

Il rappelle également qu'une note d'information électorale transmise récemment par les services de l'État est venue préciser les modalités de répartition des sièges. Cette note indique notamment que la répartition des délégués titulaires et celle des suppléants doivent être effectuées séparément, après détermination d'un quotient électoral distinct pour chacune des catégories de mandats. Elle précise en conséquence que la calculatrice mise à disposition doit être utilisée une première fois pour la répartition des délégués titulaires, puis une seconde fois pour celle des suppléants.

Cette note rappelle bien que « *Par conséquent, renseigner le nombre cumulé de délégués et de suppléants à élire dans la cellule D4 est de nature à fausser le calcul du quotient électoral* ».

Le conseil municipal prend acte des résultats de cette élection tels qu'ils figurent au procès-verbal du vote établi conformément aux dispositions du code électoral.

Monsieur d'Amécourt indique que cette question est, selon lui, sans incidence sur le résultat final, estimant que les délégués titulaires de la liste majoritaire se rendraient de toute façon au scrutin sénatorial.

Monsieur le Maire lui demande s'il souhaite que ses observations soient consignées au procès-verbal du vote.

Monsieur d'Amécourt répond que ce n'est pas nécessaire.

Le Maire indique que, par mesure de sécurité juridique, les services municipaux solliciteront une confirmation de la Préfecture lors de la transmission des résultats de l'élection, le soir même, afin de vérifier la correcte application des règles de répartition des sièges.

Poursuivant les échanges, Monsieur le Maire souligne l'importance de l'élection sénatoriale pour la représentation des collectivités territoriales, et en particulier des territoires ruraux. Il rappelle le rôle essentiel des sénateurs dans la défense des intérêts locaux auprès des instances nationales et estime qu'il est important que les communes puissent compter sur des relais, quelles que soient les sensibilités politiques représentées.

Il indique que plusieurs sénateurs du département ont entretenu des relations régulières avec la commune au cours du mandat écoulé et ont accompagné la collectivité sur différents dossiers. Il cite notamment Florence Lassarade, Laurence Harribey, Hervé Gillé, Monique de Marco et Nathalie Delattre parmi les parlementaires ayant été particulièrement présents auprès des élus du territoire.

Monsieur le Maire considère que cette proximité avec les territoires constitue un enjeu important pour les communes rurales. Il estime toutefois que les sénateurs disposaient autrefois d'un ancrage local encore plus fort lorsqu'ils exerçaient simultanément des fonctions exécutives au sein des collectivités territoriales.

Monsieur d'Amécourt indique qu'il regrette l'interdiction du cumul de certains mandats, estimant qu'elle a contribué à éloigner les parlementaires des réalités du terrain.

Monsieur le Maire répond qu'il partage cette analyse. Il observe que les sénateurs étaient autrefois souvent simultanément maires ou présidents d'exécutifs locaux, ce qui renforçait leur ancrage territorial. Tout en regrettant cette évolution, il souligne que nombre d'entre eux demeurent issus de la vie locale, ce qui leur permet de conserver une bonne connaissance des réalités des territoires.

* *
*

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MAI 2026
(DELIBERATION N°2026/06/01)

Le Maire rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 13 mai 2026.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ce procès-verbal.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-15 ;

Considérant que le procès-verbal a été préalablement communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

DECIDE

| **D'APPROUVER** le procès-verbal du 13 mai 2026.

Le Maire indique que le procès-verbal de la séance du 15 avril est en cours de relecture par Mme GIROUARD, Secrétaire de séance. Son approbation est donc reportée à la séance suivante.

1. POINT D'ETAPE SUR LA SITUATION DE L'EHPAD DE SAUVETERRE-DE-GUYENNE
(INFORMATION)

Le Maire indique qu'il souhaite effectuer un point d'étape sur la situation de l'EHPAD avant d'aborder deux sujets en lien avec les questions diverses transmises par le groupe « J'aime Sauveterre », relatives aux commerces locaux et aux épisodes de fortes chaleurs.

Concernant l'EHPAD, le Maire rappelle les orientations de travail engagées depuis plusieurs mois avec les deux autorités de tutelle que sont le Conseil départemental de la Gironde et l'Agence régionale de santé (ARS). Il précise que les réflexions menées permettent désormais d'envisager un établissement organisé autour de quatre piliers complémentaires.

Le premier pilier consiste au maintien d'un établissement de proximité répondant aux enjeux de dépendance, adapté aux besoins du territoire. Le deuxième concerne le développement d'un accueil de jour, notamment destiné à accompagner les aidants familiaux, dont le rôle devient de plus en plus important dans le contexte du vieillissement de la population. Le troisième pilier repose sur le renforcement de l'accompagnement à domicile à travers le Centre de Ressources Territorial (CRT) obtenu à l'échelle de l'Entre-deux-Mers, dont le territoire de Sauveterre-de-Guyenne bénéficiera directement. Enfin, le quatrième pilier vise à répondre aux besoins spécifiques des personnes en situation de handicap vieillissantes, en réfléchissant aux modalités permettant leur accompagnement dans la durée au sein d'un cadre adapté.

Le Maire indique avoir récemment rencontré les représentants de la structure qui pourrait devenir le futur partenaire de l'établissement, à savoir la Fondation Bagatelle. Il précise que cette fondation, qui assure notamment la gestion de l'EHPAD de Targon, apparaît aujourd'hui comme l'opérateur pressenti pour accompagner le projet de Sauveterre-de-Guyenne. Bien qu'aucune décision définitive n'ait encore été prise, cette orientation semble se confirmer dans les échanges conduits avec le Département et l'ARS.

Dans cette perspective, une réunion de travail doit se tenir prochainement afin d'examiner les modalités concrètes de mise en œuvre du projet. Celle-ci réunira l'ensemble des parties prenantes concernées : le Conseil départemental, l'ARS, la Ville de Sauveterre-de-Guyenne, le groupe Korian, actuel propriétaire de l'établissement, la Fondation Bagatelle ainsi qu'un bailleur social spécialisé dans les structures liées à la dépendance. D'autres acteurs sociaux et médico-sociaux du territoire devraient également être associés à cette réflexion. Cette réunion, prévue le 11 juin, devra permettre de préciser les conditions de déploiement du futur dispositif.

À l'issue de cette présentation, Monsieur d'Amécourt interroge Monsieur le Maire sur la capacité d'accueil envisagée pour le futur établissement.

Monsieur le Maire répond que le projet actuellement étudié repose sur une capacité d'environ vingt-quatre lits. Il précise que cette jauge correspond à celle qui est aujourd'hui retenue dans les échanges avec les partenaires institutionnels et qu'elle est désormais sécurisée dans le cadre des discussions en cours.

Il rappelle que cette orientation correspond aux éléments présentés lors des précédents conseils municipaux. Le projet s'appuie sur un modèle de petite unité de vie adaptée aux besoins du territoire et des communes environnantes, complétée par les autres services évoqués précédemment, notamment l'accueil de jour, le Centre de Ressources Territorial et l'accompagnement des personnes en situation de handicap vieillissantes.

Monsieur d'Amécourt fait observer que la capacité initialement évoquée était de quarante-deux lits.

Le Maire répond que cette question avait effectivement constitué un enjeu important par le passé. Il indique toutefois que l'objectif poursuivi aujourd'hui est avant tout de garantir durablement le maintien d'une structure d'accueil sur la commune. Selon lui, la priorité consiste désormais à préserver les vingt-quatre lits existants et à construire autour de cette capacité un modèle viable et pérenne.

Le Maire explique que les négociations conduites ces dernières années visaient à permettre à l'ensemble des acteurs concernés de trouver un équilibre satisfaisant.

Monsieur d'Amécourt rappelle alors plusieurs éléments historiques concernant le dossier. Il indique avoir transmis au Maire un courrier faisant état d'un arrêté de fermeture pris par le Conseil départemental en 2016. Il précise également qu'à l'époque, le groupe Oméga, qui envisageait l'acquisition de l'établissement, avait déposé un permis de construire visant à porter la capacité de la résidence de quarante-deux à soixante-dix places.

Selon Monsieur d'Amécourt, ce projet avait reçu les autorisations nécessaires dans le cadre des procédures alors en vigueur, notamment avec l'accord des instances compétentes de l'époque. Il indique que le permis de construire avait été accepté et demeure consultable dans les archives communales.

Monsieur d'Amécourt poursuit en expliquant que les évolutions législatives et réglementaires intervenues par la suite ont modifié les priorités départementales en matière de création et d'extension d'établissements pour personnes âgées dépendantes. Il indique qu'à la suite de la disparition du dispositif du Comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale (CROSMS) et de l'évolution des orientations nationales en matière médico-sociale, d'autres projets ont été considérés comme prioritaires. Selon lui, ces changements ont conduit à l'abandon du projet d'extension de l'établissement de Sauveterre-de-Guyenne, au profit d'autres opérations retenues par les autorités compétentes.

Monsieur le Maire répond que ces éléments concernent une période antérieure à l'arrivée de l'équipe municipale actuelle et qu'il ne dispose pas de l'ensemble des informations relatives aux décisions prises à cette époque. Il rappelle que la commune n'avait pas été directement associée à l'ensemble des procédures alors engagées. Il souligne toutefois que le travail mené aujourd'hui avec les partenaires institutionnels vise avant tout à sécuriser durablement le maintien d'une offre médico-sociale sur la commune à taille humaine.

Monsieur d'Amécourt précise que les orientations départementales en matière de gérontologie ont évolué au fil des années en fonction des besoins identifiés sur les différents territoires. Il souligne que le développement démographique de certains secteurs, notamment du littoral et du bassin d'Arcachon, a conduit à une redéfinition des priorités départementales en matière d'accueil des personnes âgées dépendantes.

Le Maire indique partager ce constat et rappelle que ces évolutions ont conduit les pouvoirs publics à privilégier des établissements de plus grande capacité, afin de répondre aux exigences de gestion et d'organisation du secteur médico-social. Il souligne toutefois que la mobilisation des acteurs locaux a permis d'éviter la fermeture de l'établissement de Sauveterre-de-Guyenne.

Il rappelle que l'objectif poursuivi depuis le début des discussions était d'obtenir l'abandon définitif de la fermeture envisagée et de permettre l'émergence d'un modèle innovant répondant aux besoins actuels du territoire. Il précise que les arrêtés de fermeture évoqués précédemment n'avaient pas été portés à la connaissance de la commune à l'époque.

Le Maire rappelle également qu'à son arrivée à la tête de la municipalité, il avait immédiatement pris contact avec les responsables du groupe gestionnaire (et notamment le directeur régional de Korian) afin de leur faire part de l'opposition de la commune à toute fermeture de l'établissement. Il souligne que cette mobilisation collective a permis de maintenir le dialogue et d'engager un travail de fond avec l'ensemble des partenaires concernés.

Il indique qu'aujourd'hui le projet est en cours de reconfiguration autour des besoins réels du territoire. Selon lui, plusieurs objectifs sont désormais clairement identifiés : garantir le maintien durable de lits d'hébergement permanent à Sauveterre-de-Guyenne, développer les solutions de maintien à domicile grâce au Centre de Ressources Territorial, accompagner les aidants familiaux et proposer des réponses adaptées aux problématiques liées au vieillissement des personnes en situation de handicap.

Le Maire souligne que cette dernière question constitue un enjeu majeur pour les personnes âgées à venir. L'allongement de l'espérance de vie des personnes en situation de handicap conduit en effet à une prise en compte de nouvelles formes d'accompagnement lorsque ces personnes ne peuvent plus bénéficier des dispositifs dans lesquels elles ont exercé leur activité ou trouvé leur place durant leur vie adulte. Il estime que le futur projet devra pleinement intégrer cette dimension afin d'apporter des réponses adaptées aux besoins du territoire.

Il rappelle que le projet actuellement construit autour de l'EHPAD repose sur quatre piliers complémentaires : le maintien d'une capacité d'hébergement permanent, le développement de l'accueil de jour, le renforcement du maintien à domicile à travers le Centre de Ressources Territorial (CRT) et la prise en compte du vieillissement des personnes en situation de handicap. Il estime que cette organisation permettra d'apporter des réponses adaptées aux différents besoins de la population en matière de dépendance.

Le Maire précise que les questions liées au maintien de l'autonomie relèvent également d'autres dispositifs présents sur le territoire, notamment la résidence autonomie, avec laquelle des liens devront être renforcés afin d'assurer une continuité de parcours entre les différents modes d'accompagnement.

Il considère que le travail engagé depuis plusieurs années permet progressivement de clarifier une situation demeurée longtemps incertaine. Selon lui, de nombreuses décisions ont été prises par le passé sans que la commune ne dispose de l'ensemble des informations nécessaires. Il rappelle que les élus municipaux ont découvert certains éléments au fur et à mesure de l'évolution du dossier.

Le Maire estime que l'annonce de la fermeture de l'établissement par le groupe Korian a finalement conduit l'ensemble des acteurs à clarifier leurs positions respectives et à remettre à plat les différents scénarios envisageables. Il considère que cette situation a permis d'engager un dialogue constructif afin de préserver les intérêts du territoire.

Il rappelle que les objectifs poursuivis par la municipalité ont toujours été le maintien des emplois, la préservation d'une offre d'accueil pour les résidents et la conservation d'un établissement médico-social sur la commune. Il indique que ces objectifs semblent aujourd'hui en voie d'être atteints, sous réserve de la finalisation des discussions actuellement en cours.

Abordant l'avenir de l'établissement, le Maire précise que le groupe Korian a engagé une démarche de cession portant sur l'établissement et les parcelles qui lui sont associées. Le projet actuellement étudié prévoit une reprise par un gestionnaire à but non lucratif. À ce stade des discussions, la Fondation Bagatelle apparaît comme l'opérateur pressenti pour assurer cette reprise, sous réserve des validations encore nécessaires.

Le Maire indique que les prochains mois devront permettre de préciser les modalités d'organisation du futur établissement ainsi que les conditions de mise en œuvre du projet. Il souligne que les collectivités locales sont parfois amenées à prendre position sur des dossiers dont elles ne maîtrisent pas l'ensemble des éléments historiques ou réglementaires, certaines décisions ayant été prises à des périodes où les règles applicables étaient différentes de celles en vigueur aujourd'hui.

Le Maire souligne que les besoins du territoire ne se limitent pas à l'hébergement des personnes âgées dépendantes. Il insiste notamment sur la question du soutien aux aidants, qu'il considère comme un enjeu majeur encore insuffisamment pris en compte aujourd'hui. Selon lui, l'accueil de jour constitue une première réponse, mais la réflexion doit être plus large et porter sur l'accompagnement global des aidants dans leur rôle quotidien.

Il conclut en soulignant que l'objectif partagé par l'ensemble des partenaires est désormais de construire une solution pérenne répondant aux besoins du territoire tout en garantissant le maintien d'une offre de services adaptée aux personnes âgées et à leurs familles.

2. COMMERCE DE CENTRE BOURG (INFORMATION)

Abordant la question des commerces du centre-bourg, le Maire rappelle que les conventions évoquées précédemment avec l'Établissement Public Foncier (EPF) ont été finalisées et signées au cours des derniers jours. Il indique que cette étape permettra désormais d'engager concrètement les actions envisagées en faveur de la réhabilitation et du renouvellement commercial du centre-bourg.

Il précise toutefois que plusieurs évolutions positives interviennent sans attendre la mise en œuvre complète de ce dispositif et témoignent du dynamisme retrouvé du tissu commercial local.

Répondant à une question écrite transmise par le groupe « J'aime Sauveterre », le Maire évoque tout d'abord la fermeture prochaine de l'agence de la Banque Populaire et le retrait du distributeur automatique de billets associé. Il regrette cette décision, qu'il inscrit dans un contexte plus large de restructuration du réseau bancaire. Il indique

que la commune a engagé des démarches auprès du propriétaire des locaux afin d'étudier les possibilités de reprise du site, soit par un autre établissement bancaire, soit par une nouvelle

Le Maire annonce ensuite qu'un projet de réinstallation d'un commerce de fleuristerie est actuellement à l'étude dans les locaux anciennement occupés par Human Immobilier. Il précise qu'une étude de marché a été lancée à l'initiative de la future commerçante afin d'évaluer les attentes de la population et de conforter la viabilité du projet. Il invite les habitants du territoire à participer à cette consultation.

Enfin, le Maire indique avoir été informé de la cession prochaine de l'immeuble exploité par Monsieur et Madame Moreau. Il précise qu'un projet de reprise de l'activité de boulangerie-pâtisserie est en cours et qu'il a pu rencontrer personnellement le repreneur pressenti. Sous réserve de la finalisation des démarches de vente et d'installation, un nouveau boulanger, associé à un pâtissier, pourrait ainsi s'installer prochainement sur la commune. Il se félicite de cette perspective qu'il considère comme un signal positif pour l'attractivité commerciale du centre-bourg.

Monsieur Aymeric COMBEFREYROUX s'interroge sur les perspectives d'emploi liées à ces différents projets de reprise commerciale.

Monsieur le Maire répond que, concernant le projet de boulangerie-pâtisserie, il ne dispose pas à ce stade de toutes les informations relatives aux recrutements envisagés. Il indique toutefois que le repreneur pressenti assurerait également l'exploitation du site de production situé à Rauzan, ce qui pourrait avoir des incidences sur les besoins en personnel. Il précise ne pas savoir si les recrutements nécessaires ont déjà été effectués.

S'agissant du projet de fleuristerie, Monsieur le Maire indique que l'activité devrait être portée, dans un premier temps, par une commerçante exerçant seule.

Concernant les locaux de la Banque Populaire, il rappelle que la situation du secteur bancaire est marquée par d'importantes restructurations et par une logique de regroupement des agences. Il indique ne pas disposer à ce jour d'informations précises sur l'organisation future du réseau bancaire dans le secteur ni sur le devenir exact des services actuellement proposés à Sauveterre-de-Guyenne.

Le Maire précise enfin que la commune n'a été informée que tardivement de certaines de ces évolutions, notamment concernant la Banque Populaire, comme cela avait déjà été le cas lors du départ d'autres activités commerciales du centre-bourg.

Le Maire regrette que la Banque Populaire n'ait pas davantage associé la commune à sa réflexion concernant la fermeture de son agence. Il souligne que d'autres établissements bancaires entretiennent généralement des échanges plus réguliers avec les élus locaux lors de ce type d'évolution.

Quid du bâtiment de l'ancienne fleuriste ?

Le Maire indique que la commune a été sollicitée à plusieurs reprises par des porteurs de projet souhaitant implanter une activité de fleuristerie à Sauveterre-de-Guyenne. Il précise que deux demandes avaient notamment été formulées à la fin du précédent mandat. Toutefois, malgré les démarches entreprises, la propriétaire de l'immeuble concerné n'a pas souhaité mettre le local en location.

Il indique que la propriétaire privilégie actuellement une vente de l'ensemble immobilier et ne souhaite pas, à ce stade, dissocier les locaux pour les louer. Le Maire précise que cette position pourrait évoluer à l'avenir mais qu'aucun changement n'est intervenu à ce jour.

Il rappelle par ailleurs que la stratégie retenue dans le cadre du travail engagé avec l'Établissement Public Foncier consiste à favoriser, autant que possible, la présence d'un propriétaire unique par immeuble afin d'éviter le morcellement des bâtiments. Selon lui, cette orientation facilite les opérations de réhabilitation et correspond également aux préconisations de l'Établissement Public Foncier.

Il indique que cette méthode est déjà mise en œuvre dans l'opération phare conduite par la mairie en centre-bourg (notamment avec l'immeuble 15 PL. de la République) et qu'elle continuera à guider les actions menées dans le cœur de bastide.

Enfin, le Maire rappelle que certaines opérations immobilières évoquées précédemment sont encore en cours de finalisation. Il souhaite par conséquent que les informations relatives aux projets de cession et de reprise soient considérées avec prudence tant que les actes définitifs n'ont pas été signés, par respect pour les procédures en cours et les parties concernées.

3. CHALEUR DANS LES ECOLES (INFORMATION)

Abordant la question des fortes chaleurs, évoquée dans les questions diverses transmises par le groupe « J'aime Sauveterre » (**ANNEXE I**), Monsieur le Maire précise qu'il avait de toute façon prévu de faire un point sur ce sujet au cours de la présente séance, compte tenu de l'épisode caniculaire récemment survenu et de ses conséquences sur l'organisation des services municipaux.

Il rappelle qu'un épisode de chaleur particulièrement précoce et intense a touché le territoire, bien plus tôt dans l'année que lors des précédents épisodes caniculaires. Il souligne qu'à titre de comparaison, les fortes chaleurs de l'année précédente étaient intervenues en fin d'année scolaire et avaient eu un impact moindre sur l'organisation des écoles. Selon lui, cette évolution confirme la nécessité pour les collectivités d'adapter progressivement leurs équipements et leurs modes de fonctionnement à des phénomènes climatiques de plus en plus fréquents et précoces.

Le Maire indique avoir transmis à l'ensemble des conseillers municipaux une synthèse détaillée des mesures mises en œuvre par la commune durant cet épisode. Il précise que les informations relatives aux dispositions prises ont également été diffusées par les différents canaux de communication municipaux.

Il informe ensuite le Conseil municipal avoir été destinataire d'un courrier signé par plusieurs parents d'élèves, relatif aux conditions d'accueil des enfants pendant cette période de fortes chaleurs. Il précise que cette démarche n'a pas été portée par l'association des parents d'élèves (FCPE) et qu'elle émane directement d'un groupe de parents.

Le Maire indique avoir reçu en mairie deux des parents à l'origine de cette initiative. Il précise que ces derniers lui ont indiqué que leur démarche ne visait pas à mettre en cause l'action de la municipalité et qu'ils reconnaissaient les efforts déployés par les élus, les services communaux et les équipes éducatives afin de s'adapter à cette situation exceptionnelle.

Il informe le Conseil municipal qu'une réponse écrite est en cours de rédaction afin d'apporter aux signataires les éléments d'information relatifs aux actions engagées par la commune ainsi qu'aux contraintes rencontrées durant cet épisode caniculaire.

Le Maire ajoute que plusieurs parents lui auraient indiqué ne pas avoir eu connaissance de l'intégralité du contenu du document avant de le signer. Il précise que cet élément l'a interrogé sur les modalités de diffusion du courrier, tout en réaffirmant sa volonté de maintenir un dialogue constructif avec les familles sur ces questions.

Monsieur d'Amécourt précise qu'une copie du courrier des parents d'élèves a été adressée aux élus du groupe d'opposition. Il indique que Madame Bonneau n'en avait pas eu connaissance et qu'elle souhaite que sa signature soit ajoutée à la liste des signataires du courrier.

À la demande des élus du groupe d'opposition, le Maire procède à la lecture intégrale du courrier intitulé « Demande urgente de mesures concrètes pour protéger les enfants de l'école maternelle lors des fortes chaleurs », adressé à la commune par plusieurs parents d'élèves et daté du 26 mai 2026. Le document est annexé au présent procès-verbal (**ANNEXE II**).

À l'issue de la lecture du courrier, le Maire indique que plusieurs des préoccupations exprimées par les parents d'élèves lui paraissent légitimes et peuvent être largement partagées. Il estime toutefois que certains passages du courrier revêtent une dimension politique qu'il ne partage pas et considère que certains éléments ne reflètent pas de manière complète les informations qui avaient été communiquées à la population.

Il rappelle notamment que les orientations relatives aux grands projets structurants de la commune, dont la rénovation de l'école maternelle, avaient été présentées de manière explicite lors de la campagne municipale ainsi qu'au cours du mandat précédent, avec un calendrier tenant compte des capacités financières et opérationnelles de la collectivité.

Le Maire relève également que le courrier évoque la possibilité d'une médiatisation de la situation. Sans s'attarder sur ce point, il rappelle que l'ensemble des collectivités est aujourd'hui confronté à des difficultés similaires liées à l'intensification des épisodes de fortes chaleurs et à la nécessaire adaptation des bâtiments publics à ces nouvelles contraintes climatiques.

Il indique néanmoins que le fond des préoccupations exprimées par les parents est parfaitement recevable, qu'il les partage avec tous les élus comme il partage la nécessité de poursuivre les actions engagées pour améliorer les conditions d'accueil des enfants lors des épisodes caniculaires.

Le Maire précise que la réponse de la municipalité ne consistera pas à annoncer des mesures nouvelles immédiates mais à rappeler les actions déjà mises en œuvre, ainsi que les investissements et adaptations qui continueront d'être déployés dans les années à venir afin de répondre à cette problématique.

Il informe ensuite le Conseil municipal qu'il souhaite donner lecture du projet de réponse.

Le Maire indique également qu'en l'absence d'interlocuteur clairement identifié pour représenter l'ensemble des signataires du courrier, la réponse sera transmise individuellement à chacun des parents ayant signé la pétition. Il précise que cette démarche permettra à l'ensemble des signataires de prendre connaissance directement de la position et des explications de la municipalité.

Le Maire procède ensuite à la lecture du projet de réponse intitulé « Réponse à la pétition « Demande urgente de mesures concrètes pour protéger les enfants de l'école maternelle lors des fortes chaleurs »

« Madame, Monsieur,

J'ai pris connaissance de la pétition que vous m'avez adressée concernant les conditions d'accueil des enfants de l'école maternelle lors des épisodes de fortes chaleurs.

Je souhaite tout d'abord rappeler une évidence : la protection des enfants est une priorité absolue pour la municipalité.

C'est précisément pour cette raison que nous n'avons pas attendu une pétition pour agir.

Les préoccupations exprimées par les familles sont parfaitement légitimes. Les épisodes de fortes chaleurs que nous connaissons désormais plus fréquemment interrogent l'ensemble des collectivités de France sur l'adaptation de leurs équipements publics et plus particulièrement de leurs établissements scolaires.

Ces préoccupations rejoignent celles de la municipalité qui, consciente des conséquences croissantes du changement climatique sur ses bâtiments et ses espaces publics, a engagé depuis plusieurs années des actions visant à améliorer le confort thermique des écoles. Les mesures mises en œuvre à l'occasion de cet épisode de chaleur s'inscrivent ainsi dans une démarche déjà engagée et appelée à se poursuivre dans les années à venir.

Dès les premiers jours de cet épisode de chaleur exceptionnellement précoce, j'ai personnellement assuré, accompagné de mon Adjointe en charge des écoles, un suivi quotidien de la situation. Nous avons été présents tout au long de la semaine auprès des directrices d'école, des équipes éducatives et des services municipaux afin d'évaluer les difficultés rencontrées, d'adapter les mesures nécessaires et de veiller aux meilleures conditions d'accueil possibles pour les enfants.

Cette présence quotidienne sur le terrain nous a permis de prendre, en temps réel, les décisions adaptées à l'évolution de la situation et de répondre aux besoins exprimés par les équipes éducatives.

Il me paraît toutefois important d'apporter quelques éléments complémentaires en préambule afin de répondre à votre courrier-pétition en clarifiant immédiatement certains points.

La lecture de cette pétition pourrait laisser penser que la commune aurait attendu cet épisode de chaleur pour se saisir de ces enjeux. Or, les actions conduites ces derniers jours s'inscrivent dans un travail engagé depuis plusieurs années pour adapter progressivement nos bâtiments scolaires aux conséquences du changement climatique. Je détaillerai ce point par la suite.

Il convient également de rappeler que les difficultés liées aux fortes chaleurs concernent aujourd'hui plusieurs bâtiments scolaires de la commune et ne se limitent pas à la seule école maternelle. À cet égard, les locaux les plus exposés aux phénomènes de surchauffe sont actuellement les quatre salles de classe de l'extension de l'école élémentaire. Bien qu'une salle de motricité climatisée ait été créée dans le cadre des derniers travaux (2018-2020), les salles de classe n'ont bénéficié à cette occasion d'aucun équipement comparable ni d'aucune amélioration visant à renforcer leur confort thermique. En outre, les aménagements paysagers destinés à atténuer les effets des fortes chaleurs restent très limités, la cour de cette école (à la différence de la maternelle) demeurant fortement minéralisée et peu ombragée.

Dans ce contexte, la volonté de la municipalité est bien d'agir sur le confort thermique de l'ensemble des équipements scolaires de la commune. Les opérations à venir intégreront pleinement cette problématique, afin de garantir des conditions d'accueil adaptées aux évolutions climatiques.

Je constate par ailleurs que cette démarche n'est ni portée ni signée par l'association locale des parents d'élèves FCPE, pourtant particulièrement investie dans la vie de nos écoles et dans les échanges réguliers qu'elle entretient avec la municipalité. Cette précision ne retire rien à la légitimité des interrogations exprimées, mais elle contribue à éclairer le contexte dans lequel cette pétition a été engagée. J'ai été surpris également d'apprendre de la part de plusieurs signataires qu'ils n'ont jamais eu connaissance du contenu complet du texte signé. Si elle est confirmée, la méthode m'interpelle, et a fortement surpris les élus du Conseil municipal qui ont été informés du contenu du courrier et de ce choix qui ne contribue pas à la transparence de l'échange proposé.

Enfin, je suis surpris par le ton polémique employé à plusieurs reprises dans ce texte, notamment à partir de la page 2. L'avenir de l'école maternelle fait l'objet d'une réflexion depuis maintenant deux ans, dans le cadre du projet « Village d'avenir », financé par l'Etat. Nous n'avons pas attendus d'être interpellés pour anticiper des bâtiments qui s'adaptent aux nouvelles conditions climatiques, mais nous avons toujours été très explicites quant au calendrier réaliste des futurs travaux. Les contraintes techniques, financières et opérationnelles ont été exposées avec transparence tout au long du mandat précédent dans les supports de communication communaux. Elles ont également été rappelées lors de la dernière campagne municipale dans les documents électoraux de la majorité, tout comme notre volonté d'améliorer durablement les conditions d'accueil des enfants et des équipes éducatives. La municipalité entend conduire ses projets structurants avec méthode et responsabilité. Une fois l'opération d'aménagement de bourg terminée, nous pourrions engager pleinement, dans la deuxième partie du mandat, le projet de reconstruction de l'école maternelle, avec l'ambition de créer un équipement adapté aux enjeux éducatifs et climatiques des décennies à venir : davantage de végétalisation, d'espaces ombragés, de confort thermique et de qualité d'accueil pour les enfants comme pour les équipes éducatives.

Cependant, parce qu'il s'agit de nos enfants et d'un sujet qui mérite mieux que des approximations, il me paraît indispensable de rappeler les actions déjà mises en œuvre et celles qui sont en préparation.

Ce qui a été fait pendant l'épisode de chaleur

Tout au long de cet épisode, la municipalité a assuré un suivi quotidien de la situation avec les directions d'école et les équipes éducatives.

Les bâtiments ont été ouverts dès les premières heures de la journée afin de favoriser leur rafraîchissement naturel avant l'arrivée des élèves.

Chaque classe dispose depuis l'année dernière d'un ventilateur puissant. Lorsque cela s'est révélé nécessaire, les équipements existants ont été renforcés.

À l'école élémentaire, la salle climatisée a permis d'accueillir les classes par roulement durant les périodes les plus chaudes de la journée.

À l'école maternelle, le bâtiment climatisé du périscolaire a été ouvert en continu afin de permettre aux enfants de bénéficier d'espaces tempérés. Il peut très largement accueillir tous les élèves de l'école maternelle.

Une vigilance particulière a été portée à l'hydratation des élèves avec un accès permanent à l'eau et des rappels réguliers tout au long de la journée.

Ce qui a déjà été engagé pour améliorer la situation

La commune n'a pas attendu cet épisode de chaleur pour agir.

Depuis plusieurs années, des investissements sont réalisés afin d'améliorer le confort thermique des bâtiments scolaires.

Des films de protection solaire et des rideaux occultants ont notamment été installés sur les fenêtres de l'extension de l'école élémentaire afin de limiter les phénomènes de surchauffe.

Des barnums ont également été installés dans la cour de l'école maternelle afin de créer immédiatement des espaces ombragés supplémentaires.

Cette mesure sera prochainement renforcée par l'installation de deux grands barnums anti-UV équipés de brumisateurs intégrés permettant d'améliorer durablement le confort des enfants lors des épisodes de fortes chaleurs.

Ce que nous allons faire

Parce que les épisodes climatiques extrêmes sont appelés à se multiplier, la commune poursuit son travail d'adaptation.

Dans ce cadre, j'ai demandé la réalisation de plusieurs chiffrages afin d'étudier les solutions les plus adaptées aux problématiques de surchauffe constatées dans certains locaux scolaires.

Un premier chiffrage concerne l'installation, à titre expérimental, de climatiseurs monoblocs dans une ou deux salles particulièrement exposées. Cette phase de test permettra d'évaluer l'efficacité de cette solution, le niveau de confort apporté, ses contraintes d'utilisation ainsi que ses coûts d'exploitation.

Parallèlement, un chiffrage a également été demandé à une entreprise locale pour l'installation d'un système de climatisation plus classique. Cette étude comparative permettra à la commune de réaliser les études techniques et financiers nécessaires avant de retenir la solution la plus pertinente.

Au regard des résultats obtenus, un déploiement progressif pourra ensuite être envisagé dans les autres locaux scolaires concernés.

Pour autant, chacun comprendra que de telles opérations ne peuvent être décidées ni réalisées du jour au lendemain. Elles nécessitent des études techniques, des arbitrages financiers et parfois des adaptations importantes des bâtiments existants.

* *

*

Les inquiétudes des parents face aux épisodes de fortes chaleurs sont légitimes. Les porter de manière juste permet un débat serein.

La commune les partage et agit depuis plusieurs années pour adapter progressivement ses équipements à ces nouvelles réalités climatiques.

Je remercie l'ensemble des agents municipaux, les équipes éducatives, les directrices d'école ainsi que les élus qui se sont mobilisés avec professionnalisme durant cet épisode exceptionnel, et qui continueront à le faire durant les épisodes à venir.

La municipalité poursuivra son action avec responsabilité, pragmatisme et dans l'intérêt général afin d'offrir aux enfants les meilleures conditions d'accueil possibles aujourd'hui comme demain.

Le Maire ».

S'agissant de l'adaptation des horaires scolaires lors des épisodes de fortes chaleurs, Monsieur le Maire indique que cette question ne relève pas de la seule compétence de la commune. Il rappelle que l'organisation du temps scolaire implique également l'Éducation nationale et que toute évolution doit être concertée avec les autorités compétentes.

Il précise néanmoins qu'une première réflexion est actuellement engagée entre la municipalité et l'école élémentaire afin d'anticiper les futures situations de canicule. Parmi les pistes étudiées figure notamment une adaptation des horaires de classe, avec un fonctionnement qui pourrait être organisé sur une plage horaire allant de 8 heures à 13 heures. Le Maire souligne qu'il ne s'agit à ce stade que d'une hypothèse de travail qui devra être examinée avec l'Inspecteur de l'Éducation nationale et faire l'objet de vérifications quant à sa faisabilité pratique.

Il indique que cette orientation correspond aux recommandations actuellement formulées dans plusieurs territoires confrontés aux épisodes de fortes chaleurs. Il ajoute que la commune étudie également la possibilité de mettre en place un dispositif d'accueil minimal pour les familles qui ne pourraient pas récupérer leurs enfants à l'issue de la matinée, sur le modèle des services minimums organisés lors des mouvements de grève.

Le Maire précise que cet accueil pourrait être proposé dans les salles climatisées ou dans les espaces bénéficiant des meilleures conditions thermiques. Il souligne toutefois la nécessité de veiller à ne pas créer d'écarts de température trop importants entre les espaces climatisés et l'extérieur, afin d'éviter tout inconfort pour les enfants.

Il indique que ces premières réflexions ont déjà été évoquées avec la direction de l'école élémentaire. Les échanges engagés avec l'école maternelle seront poursuivis dans un second temps afin d'envisager des adaptations similaires, le cas échéant.

Interrogé par M. NOEL sur les nuisances sonores que pourraient générer les équipements de rafraîchissement envisagés, Monsieur ANDREU indique que ces équipements sont normés. Le Maire indique que cet aspect fera partie des critères pris en compte dans le choix du matériel. Il précise que la commune veillera à retenir des équipements compatibles avec les conditions d'enseignement et adaptés à l'usage scolaire, tout en assurant une amélioration effective du confort thermique des élèves et des personnels.

Le Maire rappelle également que cette question se pose déjà avec les ventilateurs actuellement utilisés dans les établissements scolaires. Il indique que les solutions retenues devront donc rechercher le meilleur équilibre possible entre confort thermique, qualité des conditions d'apprentissage, consommation énergétique et contraintes techniques.

À la suite de ces échanges, Monsieur le Maire interroge Monsieur Aymeric COMBEFREYROUX sur ses souvenirs de scolarité sur l'Île de la Réunion. Celui-ci répond que les établissements scolaires n'étaient alors pas équipés de systèmes de climatisation et que l'aération des locaux constituait le principal moyen de lutte contre la chaleur.

M. d'Amécourt indique que la chaleur n'empêche pas d'avoir de bons résultats.

Le Maire estime qu'il convient d'aborder ces enjeux avec humilité, compte tenu de l'ampleur des évolutions climatiques en cours et des nombreuses incertitudes qui demeurent quant à leur intensité future. Il souligne néanmoins la nécessité pour les collectivités d'adapter progressivement leurs bâtiments publics afin de faire face à la multiplication des épisodes de fortes chaleurs.

Il précise que les réflexions engagées pour les écoles devront également être menées à terme pour d'autres équipements municipaux. Il cite notamment les salles des fêtes, la salle du conseil municipal ainsi que l'ensemble des bâtiments accueillant du public, qui pourraient être confrontés à des difficultés similaires lors des périodes estivales.

Le Maire rappelle également que la Résidence pour Personnes Âgées (RPA) constitue une priorité particulière compte tenu de la vulnérabilité de ses résidents face aux épisodes caniculaires. Il indique que cette question fait déjà l'objet d'une attention spécifique dans le cadre des travaux conduits par le Centre communal d'action sociale (CCAS). Il précise en outre que la résidence dispose déjà d'espaces climatisés permettant d'apporter une première réponse lors des périodes de fortes chaleurs.

Il est rappelé que par le passé, lors de certains épisodes de fortes chaleurs, des arrêtés avaient été pris en lien avec les autorités académiques afin d'adapter le fonctionnement des établissements scolaires. Le Maire indique que des aménagements d'horaires, voire des interruptions temporaires des cours, avaient déjà été mis en œuvre lorsque les conditions devenaient particulièrement difficiles.

Il estime que si les solutions techniques permettant de rafraîchir les locaux sont nécessaires, il convient également d'envisager les mesures de précaution consistant à adapter les horaires scolaires ou, dans des situations exceptionnelles, à suspendre temporairement l'accueil lorsque les conditions climatiques deviennent insoutenables.

Monsieur d'Amécourt relève qu'il serait judicieux de mettre les vacances scolaires au mois de mai ; cela permettrait d'ailleurs « d'absorber tous les ponts ».

Le Maire rappelle que l'adaptation des horaires fait partie des pistes actuellement étudiées avec l'Éducation nationale et que cette orientation correspond également aux recommandations formulées par l'État dans le cadre de la gestion des épisodes caniculaires.

Il souligne toutefois que, même en cas d'adaptation des horaires, les difficultés demeurent, les déplacements des enfants entre leur domicile et l'école pouvant eux-mêmes s'effectuer sous des températures particulièrement élevées. Il estime par conséquent que les collectivités doivent agir simultanément sur plusieurs leviers afin de limiter les conséquences des fortes chaleurs.

Monsieur le Maire indique que ces réflexions se poursuivront dans les prochains mois afin d'anticiper au mieux les situations qui pourraient se présenter à l'avenir.

Poursuivant son propos, il précise que l'adaptation des bâtiments municipaux aux fortes chaleurs ne concerne pas uniquement les écoles. Il annonce ainsi que l'installation d'un système de climatisation est également prévue dans la salle de stérilisation du cabinet dentaire de la Maison médicale communale Ambroise CROIZAT. Il précise que cet équipement n'avait pas été prévu lors de l'aménagement initial des locaux et que les températures atteintes dans cette pièce rendent désormais les conditions de travail particulièrement difficiles pour les praticiens, notamment lors des épisodes de fortes chaleurs.

Il souligne que cet investissement s'inscrit dans la démarche plus globale engagée par la commune pour adapter progressivement ses bâtiments aux conséquences du changement climatique.

Madame SLIMANI interroge ensuite le Maire sur l'existence et le contenu du Plan Communal de Sauvegarde (PCS), notamment sur la prise en compte des épisodes de fortes chaleurs.

Le Maire répond que la commune dispose bien d'un Plan Communal de Sauvegarde depuis 2016, élaboré à la suite des précédentes demandes formulées sur ce sujet. Il précise toutefois que ce document nécessite aujourd'hui une actualisation afin de tenir compte de l'évolution des risques et des nouvelles obligations réglementaires.

Il indique que cette révision s'inscrit dans un mouvement plus large engagé à l'échelle départementale, l'ensemble des communes étant invité à mettre à jour leurs dispositifs de gestion de crise. Il souligne que le fait de disposer déjà d'un PCS constitue un atout important pour la commune, même si ce document doit désormais être adapté aux enjeux actuels.

Le Maire rappelle également que les questions de sécurité civile et de gestion des risques conduisent à renforcer les liens entre les communes et l'intercommunalité. Il indique que ces sujets sont dépassant le seul cadre communal.

À ce titre, il précise que la Communauté de communes est elle-même engagée dans une réflexion sur ces questions. Des travaux sont actuellement conduits afin d'organiser la coordination intercommunale en matière de gestion des risques majeurs et d'anticipation des crises.

Monsieur ROMAIN demande des précisions sur l'articulation entre le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et les dispositifs mis en place à l'échelle intercommunale. Il indique avoir compris que la Communauté de communes était amenée à accompagner les communes dans ces démarches.

Le Maire répond que la compétence et la responsabilité demeurent avant tout communales. Il rappelle qu'en sa qualité d'autorité municipale et de représentant de l'État sur le territoire communal, le Maire est chargé de mettre en œuvre le Plan Communal de Sauvegarde et de coordonner les actions nécessaires en cas de crise.

Il précise toutefois que la Communauté de communes peut apporter un appui en matière de coordination et d'organisation, notamment dans le cadre de la mutualisation des moyens ou de l'élaboration de dispositifs intercommunaux. Elle peut également intervenir en complément des communes dans certaines situations particulières.

Le Maire souligne que les événements climatiques observés ces dernières années, qu'il s'agisse des épisodes caniculaires, des intempéries, des inondations ou d'autres phénomènes exceptionnels, conduisent l'ensemble des collectivités à renforcer leurs dispositifs de prévention et de gestion de crise.

Il estime que les Plans Communaux de Sauvegarde seront amenés à gagner en qualité, en précision et en adaptation aux réalités locales. Selon lui, le territoire devra intégrer de nombreux paramètres nouveaux afin de mieux anticiper les risques et d'organiser les réponses les plus adaptées aux situations susceptibles de se présenter à l'avenir.

A. INSTITUTIONNEL

1. MISE A JOUR DES COMMISSIONS CONSULTATIVES COMMUNALES (INFORMATION)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une mise à jour de la composition de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) a été effectuée conformément aux dispositions applicables et aux désignations arrêtées par les services de la Direction Générale des Finances Publiques.

À partir de la liste de contribuables proposée par le Conseil municipal, le Directeur régional des Finances publiques a procédé à la désignation des membres titulaires et suppléants de la commission le 2 juin.

Sont désignés commissaire titulaires :

	M BONNEAU CHRISTIAN
	MME BACQUEY-SPIGARIOL CORINNE
	MME DELUGIN SUZANNE
	MME BONNEAU AURELIE
	M D'AMECOURT YVES
	M NOEL LAURENT

Sont désignés commissaires suppléants :

	M LAVERGNE CHRISTIAN
	MME GREAU MIREILLE
	M BUSSAC GILLES
	M DESNANOT PHILIPPE
	M ROBERT DOMINIQUE
	M MIRAMBET CHRISTOPHE

Il indique qu'il veillera à réunir l'ensemble des membres désignés et rappelle que la commune est parvenue, lors des précédentes réunions de la commission (à l'exception de la dernière réunion), à obtenir la participation de représentants de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Le Maire souligne l'intérêt de cette présence, qui permet aux membres de la commission d'accompagnement technique et d'éclaircissements sur les missions exercées par cette instance. Il indique que la commune sollicitera à nouveau les services de la DGFIP afin qu'ils puissent participer, au moins lors de la première réunion du mandat.

Il observe que l'évolution de l'organisation des services fiscaux rend parfois plus complexe la mobilisation de leurs agents mais estime néanmoins important de maintenir ce partenariat afin de faciliter la prise en main des dossiers par les membres de la commission.

B. URBANISME, PATRIMOINE ET DEVELOPPEMENT

1. POINT D'ETAPE SUR LES TRAVAUX EN COURS (INFORMATION) :

Le Maire présente un point d'étape sur les différents travaux et opérations en cours sur la commune.

Concernant la filière temps de pluie, il indique que les travaux sont désormais en voie d'achèvement. La réception du chantier n'est pas encore fixée mais devrait intervenir d'ici la fin du mois de juin ou le début du mois de juillet. Une formation à l'exploitation de l'équipement est programmée le 11 juin 2026.

S'agissant des opérations relatives au patrimoine historique, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le marché confié à l'entreprise MHP a été résilié. Celui-ci a été repris par la société MNG, entreprise locale désormais chargée des interventions concernant la trappe de la Porte Lafont. Il précise également que des travaux complémentaires d'étanchéité doivent être réalisés par la société SGRP.

S'agissant des travaux en régie, le Maire indique que

- | la dalle béton destinée à accueillir le composteur fontaine a été réalisée. Celle-ci a reçu les validations de l'USTOM ainsi que du fabricant du matériel. Les travaux de finition sont en cours et l'installation du composteur est prévue au cours de la dernière semaine du mois de juin ;
- | les travaux de terrassement de l'aire de jeux de la place du Marché aux Cochons sont achevés. La pose des équipements de jeux doit débiter dans les prochains jours ;
- | le grand logement de la Résidence pour Personnes Âgées a été entièrement rénové et remis en service.

Le Maire rappelle ensuite au Conseil municipal la mise en place d'un nouvel outil de gestion informatisée des interventions techniques par le responsable des services techniques. Cette application de Gestion de Maintenance Assistée par Ordinateur (GMAO) permet désormais d'assurer un suivi plus précis des demandes d'intervention, des réparations courantes et des petits travaux réalisés par les services municipaux.

Il précise que cet outil facilite la hiérarchisation des priorités, le suivi des interventions et l'organisation du travail des agents, tout en améliorant la traçabilité des opérations réalisées.

Depuis sa mise en service au début du mois d'avril, 104 interventions ont été clôturées, 42 sont actuellement en cours de traitement et 54 réservations de matériel ont été enregistrées.

Le Maire souligne que cette application permet également de mieux gérer les demandes de prêt et de réservation du matériel communal formulées par les associations, les particuliers ou encore certaines communes voisines lors de l'organisation de manifestations. Selon lui, cet outil contribue à limiter les difficultés d'organisation pouvant résulter de demandes multiples et facilite la gestion des disponibilités du matériel communal

2. POINT SUR LE PRO DE L'ACTION N°3 ACTUALISE DE LA CONVENTION D'AMENAGEMENT DE BOURG (CAB II) (INFORMATION)

Poursuivant son point sur l'urbanisme et l'aménagement du centre-bourg, Monsieur le Maire revient sur l'action n° 3 de la Convention d'Aménagement de Bourg, qui concerne principalement la rue du 8 Mai 1945, le pourtour de l'église Notre-Dame et la rue Saint-Romain.

Le Maire rappelle qu'il s'agit de l'opération la plus importante de la convention, tant par son périmètre que par le volume d'investissement qu'elle représente.

Le Maire indique que plusieurs éléments d'analyse ont été demandés au maître d'œuvre afin de comprendre l'évolution du coût prévisionnel de l'opération. Il rappelle que les dernières estimations de l'augmentation comprise entre 250 000 € et 300 000 € par rapport aux montants initialement envisagés.

Au-delà de l'évolution générale des coûts de construction et de l'augmentation du prix des matériaux, la commune a souhaité obtenir des explications précises sur les raisons de cet écart.

Selon les éléments communiqués par le maître d'œuvre, une part significative de cette augmentation, estimée entre 140 000 € et 150 000 €, serait liée à l'aménagement du jardin médiéval situé à l'arrière de l'église, dans le prolongement du passage couvert.

Le Maire souligne que cet aménagement faisait pourtant partie intégrante des orientations retenues dès l'origine du projet. Il rappelle que ce jardin devait constituer l'un des éléments structurants du programme d'aménagement, dans le prolongement de la réflexion menée sur les jardins partagés, les espaces collectifs et la valorisation patrimoniale du secteur.

Il précise également que les travaux prévus sur le passage couvert avaient été conçus pour permettre une continuité d'aménagement vers cet espace, notamment par la création de cheminements et de terrasses participant à la mise en valeur de l'ensemble du site.

Le Maire rappelle que, lors de la conception initiale du projet, ce jardin était envisagé comme un aménagement largement participatif, associant notamment les écoles, en particulier l'école maternelle, ainsi que l'association des Amis de la Bastide, qui avait manifesté un intérêt marqué pour cette réalisation. L'idée était alors de construire progressivement le projet avec les acteurs locaux, en mobilisant les compétences municipales et les contributions bénévoles lorsque cela était possible.

Il explique qu'au moment de l'élaboration des premières estimations financières destinées à constituer les dossiers de demande de subvention, l'ensemble des prescriptions techniques relatives à ce jardin n'avait pas encore été formalisé.

Par la suite, l'Architecte des Bâtiments de France est intervenu dans le cadre de l'instruction du projet et a formulé un certain nombre de prescriptions complémentaires relatives à l'aménagement du jardin médiéval. Ces demandes portent notamment sur les travaux de terrassement, la réalisation de murets, l'organisation des carrés de culture, les cheminements ainsi que le choix des essences végétales.

Le Maire indique également qu'un changement est intervenu au sein de l'équipe de maîtrise d'œuvre entre les premières études et la phase actuelle du projet.

En conséquence, il indique avoir demandé au maître d'œuvre que l'aménagement du jardin médiéval soit intégré sous la forme d'une tranche optionnelle dans la future consultation des entreprises.

Cette solution permettra de disposer d'un chiffrage précis du coût réel de cet aménagement et de déterminer ultérieurement les modalités de sa réalisation. Le Maire précise que la commune souhaite également poursuivre les échanges avec les différents partenaires locaux qui avaient manifesté leur volonté de participer au projet. Certaines interventions pourraient ainsi être réalisées dans le cadre du marché de travaux tandis que d'autres pourraient être conduites ultérieurement sous des formes plus participatives, conformément à l'esprit initial du projet.

Le Maire indique que cette nouvelle organisation modifie sensiblement l'économie générale du projet. Les sommes qui correspondent à l'aménagement du jardin médiéval seront ainsi isolées dans une tranche optionnelle qui ne sera réalisée qu'après une décision spécifique de la commune.

Il précise que l'opération serait désormais structurée autour de plusieurs phases distinctes :

- | une tranche ferme concernant les aménagements de la rue du 8 Mai 1945 ;
- | une tranche relative à la rue Saint-Romain, qui avait toujours été présentée comme optionnelle dans le phasage initial mais que la municipalité entend affermir
- | une tranche optionnelle consacrée à l'aménagement du jardin médiéval situé aux abords de l'église.

Le Maire rappelle que ce dernier aménagement devra faire l'objet d'un travail complémentaire avec les différents partenaires qui avaient manifesté leur intérêt pour le projet, notamment les associations, les établissements scolaires et les acteurs locaux susceptibles de participer à sa conception ou à sa réalisation.

Le Maire indique que les échanges se poursuivront avec l'Architecte des Bâtiments de France afin de garantir la compatibilité du projet avec les exigences patrimoniales du site. L'objectif est de conserver l'ambition initiale de l'aménagement tout en recherchant des solutions permettant de maîtriser son coût.

Il souligne que cette évolution permet de mettre temporairement de côté une tranche optionnelle n'est pas affirmée, tout en conservant la possibilité de réaliser le projet ultérieurement dans de bonnes conditions.

Le Maire demande ensuite si les conseillers municipaux souhaitent formuler des observations sur ce point. Aucune remarque particulière n'étant formulée, il rappelle qu'il s'agit à ce stade d'une information destinée à présenter l'évolution du projet et les orientations retenues pour la poursuite des études.

Abordant ensuite un second sujet, Le Maire indique avoir été informé très récemment d'un élément nouveau concernant les travaux prévus rue du 8 mai 1945. Il rappelle que les opérations d'aménagement envisagées dans ce secteur sont étroitement liées aux questions d'assainissement et aux contraintes techniques identifiées lors des études préalables.

Le Maire souligne que chacun sait que les opérations de cette ampleur peuvent réserver des difficultés techniques imprévues au fur et à mesure de l'avancement des études et des investigations de terrain. Il indique que les nouveaux éléments portés à la connaissance de la commune nécessitent désormais une analyse approfondie afin de déterminer les éventuelles conséquences sur le calendrier et sur le contenu des travaux envisagés.

Il rappelle que les premières analyses réalisées dans le cadre de la Convention d'Aménagement de Bourg n'avaient pas mis en évidence de difficultés particulières concernant l'état du réseau d'assainissement. Toutefois, les investigations complémentaires menées plus récemment font apparaître des désordres qui semblent plus importants qu'initialement estimés.

Le Maire précise que cette information a été portée à la connaissance de la commune très récemment et qu'il n'est pas encore possible d'évaluer précisément l'ampleur des dégradations constatées. Il indique que les premiers retours concernent principalement le secteur de la rue du 8 Mai 1945.

Il rappelle que la commune exerce directement la compétence assainissement dans le cadre d'une gestion en régie. À ce stade, plusieurs interrogations demeurent quant aux modalités techniques qui devront être retenues pour la réhabilitation des réseaux.

Le Maire explique notamment qu'il reste à déterminer si les travaux pourront être réalisés par chemisage, technique permettant de réhabiliter les canalisations existantes sans ouverture importante de la voirie, ou si des interventions plus lourdes nécessitant l'ouverture complète des réseaux devront être envisagées. Il souligne que les conséquences financières seraient très différentes selon la solution retenue.

Il indique qu'aucune estimation financière n'a pour l'instant été communiquée à la commune. Les services et les bureaux d'études se limitent à signaler qu'une éventuelle réhabilitation importante des réseaux pourrait engendrer des coûts significatifs.

Monsieur d'Amécourt rappelle qu'un diagnostic des réseaux avait déjà été réalisé sous son mandat. Les conclusions alors présentées n'avaient toutefois pas mis en évidence un niveau de dégradation comparable à celui qui est aujourd'hui évoqué.

Le Maire estime qu'il convient à ce stade de faire preuve de prudence et d'attendre les conclusions définitives des études qui seront menées ; un maître d'œuvre doit être missionné à cet effet. Il indique que la commune disposera alors d'éléments plus précis permettant de déterminer la réalité des désordres constatés, les solutions techniques envisageables ainsi que leurs éventuelles conséquences sur le programme de travaux.

Le Maire précise que plusieurs hypothèses sont actuellement évoquées pour expliquer l'état du réseau. Il est notamment fait mention de possibles désordres liés à l'ancienneté des ouvrages, à des infiltrations ou encore à des contraintes exercées par l'environnement immédiat du réseau. À ce stade, aucune conclusion définitive n'a toutefois été arrêtée.

Il indique qu'il convient d'attendre les résultats des investigations complémentaires avant de déterminer précisément l'origine des dégradations constatées et les solutions techniques à mettre en œuvre.

Le Maire indique que l'un des principaux enjeux sera de savoir si la réhabilitation pourra être réalisée par chemisage ou si le remplacement complet de certaines canalisations devra être envisagé. Cette question conditionnera largement le coût final de l'opération ainsi que son calendrier.

Répondant à une question sur la nature des réseaux concernés, il est précisé que les problématiques évoquées concernent principalement le réseau d'assainissement. Les réseaux d'adduction d'eau potable relèvent quant à eux d'autres matériaux et d'autres problématiques techniques.

Le Maire souligne que, malgré ces interrogations, les échanges avec le Syndicat des Eaux de Saint-Romain sont satisfaisants. Il indique que la coordination entre les différents intervenants s'est améliorée au cours des derniers mois et permet désormais d'envisager les opérations dans de bonnes conditions.

Il rappelle que les travaux sur les réseaux d'eau potable demeurent prévus dans le cadre des aménagements de la rue du 8 Mai 1945 puis de la rue Saint-Romain. Le calendrier devra néanmoins être ajusté en fonction des conclusions des diagnostics en cours et des éventuelles interventions à réaliser sur les réseaux d'assainissement.

Sous réserve de l'absence de difficultés majeures supplémentaires, les travaux relatifs aux canalisations d'eau pourraient débuter à compter du mois de septembre. Le Maire précise toutefois que ce calendrier demeure conditionnel et devra être confirmé lors des prochaines réunions de travail avec le Syndicat des Eaux de Saint-Brice, son président et son maître d'œuvre.

Dans l'attente de ces éléments complémentaires, la commune poursuit les études nécessaires afin de disposer d'une vision globale du projet avant l'engagement définitif des travaux.

3. APPROBATION DE LA CONVENTION DE SERVITUDE AVEC LE SDEEG – AMENAGEMENT DES RESEAUX RUE DU 8 MAI 1945 (ACTION 3 DE LA CAB) (DELIBERATION N°2026/06/04)

Le Maire indique que la commune a désormais reçu les estimations du Syndicat Départemental d'Énergies et d'Environnement de la Gironde (SDEEG) relatives à l'enfouissement et à l'effacement des réseaux.

Il rappelle que l'effacement des réseaux constitue un enjeu important de mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces publics. Selon lui, les opérations déjà réalisées démontrent l'amélioration significative apportée au paysage urbain lorsqu'il n'existe plus de réseaux aériens traversant les rues et les perspectives de la Bastide.

Le Maire souligne également une évolution favorable concernant le classement de la commune au regard des critères retenus par le SDEEG. Il indique que Sauveterre-de-Guyenne est désormais considérée comme une commune rurale, alors qu'elle était précédemment classée dans une catégorie assimilée à un secteur urbain. Cette évolution modifie substantiellement les modalités de financement des opérations d'effacement de réseaux. Monsieur d'Amécourt relève que, jusqu'à récemment, Sauveterre-de-Guyenne était considérée comme une commune présentant une densité urbaine élevée au regard des critères retenus par le syndicat. Cette situation résultait notamment du mode de calcul appliqué à l'échelle de l'ensemble de la commune après les différentes évolutions territoriales intervenues au fil du temps.

Il rappelle que lors des précédents aménagements, notamment sur la route de La Réole, ce classement défavorable avait limité les possibilités d'intervention en raison d'un reste à charge particulièrement élevé pour la commune. Désormais, le nouveau classement permet une prise en charge beaucoup plus importante par le SDEEG.

Le Maire présente ensuite les estimations communiquées pour la rue du 8 Mai 1945.

Pour le réseau basse tension, le montant prévisionnel des travaux s'élève à environ 100 000 € HT. Le financement principal est assuré par le SDEEG et le reste à charge prévisionnel pour la commune est estimé à environ 13 000 €.

Concernant l'éclairage public, le montant prévisionnel des travaux est estimé à environ 13 145,25 € HT, avec une participation communale de 11 073,25 €.

Pour les réseaux de télécommunications, les travaux de génie civil sont évalués à environ 17 743,56 € HT, montant restant à la charge de la collectivité.

S'agissant de la rue Saint-Romain, le Maire indique que les travaux de basse tension représentent une dépense estimée à environ 65 000 € HT, intégralement financée par le SDEEG, sans participation résiduelle pour la commune.

Pour l'éclairage public, le coût prévisionnel est estimé à environ 15 000 €, hors MOE. Le reste à charge communal serait de l'ordre de 13 000 €.

Les travaux relatifs aux réseaux de télécommunications sont estimés à environ 25 000 €, auxquels s'ajoutent les frais de maîtrise d'œuvre et les coûts annexes liés à l'opération. La participation communale serait de 31 750 € TTC.

Le Maire indique que les estimations transmises par le SDEEG font apparaître un reste à charge prévisionnel pour la commune de 41 786,81 € concernant la rue du 8 Mai 1945 et de 38 050 € HT concernant la rue Saint-Romain.

Il précise toutefois que ces dépenses constituent un élément indispensable de la mise en valeur durable des espaces publics concernés.

Le Maire présente ensuite le projet de convention de servitude proposé par le SDEEG dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux électriques rue du 8 Mai 1945.

Afin d'accompagner ces travaux, le Syndicat Départemental d'Énergies et d'Environnement de la Gironde (SDEEG), maître d'ouvrage des opérations relatives au réseau public de distribution d'électricité, va procéder à l'aménagement et à l'enfouissement des réseaux électriques sur le secteur concerné.

La réalisation de ces travaux nécessite l'établissement d'ouvrages électriques sur des parcelles appartenant à la commune, cadastrées section AX n° 147, 148, 151, 171 et 602. À cet effet, le SDEEG propose la signature d'une convention de servitude permettant notamment la pose et le maintien de coffrets électriques, de remontées aéro-souterraines et de câbles de branchement nécessaires au fonctionnement du réseau public de distribution d'électricité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **D'APPROUVER** le projet d'enfouissement des réseaux électriques dans le cadre de l'action n° 3 de la Convention d'Aménagement de Bourg ;
- | **D'AUTORISER** le Maire à solliciter auprès du SDEEG et de tout autre partenaire financier les subventions et participations susceptibles d'être attribuées dans le cadre de cette opération ;
- | **D'APPROUVER** les termes de la convention de servitude à intervenir entre la commune et le SDEEG pour l'aménagement des réseaux électriques rue du 8 Mai 1945 ;
- | **D'AUTORISER** le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Le Maire indique ensuite que la poursuite de la Convention d'Aménagement de Bourg à travers l'action n° 4 dépendra directement des ajustements qui devront être opérés sur l'action n° 3.

Il rappelle que plusieurs paramètres demeurent encore en cours d'analyse, notamment les coûts définitifs liés aux travaux d'aménagement, aux opérations d'effacement des réseaux financées avec le concours du SDEEG ainsi qu'aux éventuelles interventions complémentaires sur les réseaux d'assainissement. À cela s'ajouteront les arbitrages qui devront être réalisés concernant le projet de réhabilitation ou de reconstruction de l'école maternelle.

Le Maire souligne que l'ensemble de ces opérations devra être articulé de manière cohérente afin de préserver les capacités d'investissement de la commune et de maintenir un calendrier réaliste pour les projets structurants du mandat.

Il indique toutefois que la réflexion sur l'action n° 4 se poursuit. Les élus ont ainsi reçu l'avant-projet élaboré dans ce cadre et sont invités à en prendre connaissance afin d'alimenter les discussions à venir.

4. VALIDATION DE LA PHASE AVP (AVANT-PROJET) DE L'ACTION N°4 DE LA CONVENTION D'AMENAGEMENT DE BOURG (CAB II) (DELIBERATION N°2026/06/06)

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que dans le cadre de la Convention d'aménagement de Bourg signée le 10 mars 2023, le Département a apporté son soutien pour le projet phare de la Municipalité, à savoir disposer d'une ligne directrice globale dans le temps au sujet du devenir de la Commune sur la question :

- | des enjeux de réfection des rues principales,
- | de déminéralisation de la Bastide et de verdissement,
- | de son espace urbain,
- | des usages, de la sécurité, du stationnement et des modes de circulation dans le centre-bourg,
- | de l'accès de tous aux espaces et équipements publics,
- | de la mise en valeur du cadre de vie et du patrimoine remarquable.

Les travaux sont prévus sur quatre phases en fonction des ressources budgétaires de la Commune :

- | **PHASE 1** : Rue Saubotte - RD 670 + Aménagement de liaisons douces (cheminement piéton, voies vertes), Aménagement de la Route de la Réole (en cours) ;

| **PHASE 2** : Aménagement de la Rue St Léger et abords de la Porte St Léger

| **PHASE 3** : Aménagement de la Rue du 8 mai 1945 / Aménagement des
(2026-2027/8) / Aménagement de la Rue St Romain (2026-2027)

| **PHASE 4** : Aménagement des abords de la Porte St Romain / Aménagement de la route de Langon
- RD 672 (2027-2029).

Cette dernière phase du programme d'aménagement vise à achever la transformation des espaces publics du centre-bourg et de ses principales entrées de ville afin d'offrir un cadre de vie plus qualitatif, plus sûr et plus attractif pour les habitants, les visiteurs et les acteurs économiques.

Les travaux projetés autour de la Porte Saint-Romain ont pour objectif de créer un véritable espace de transition entre le centre historique et les quartiers périphériques. Cette opération comprend la requalification complète des espaces publics, la mise en valeur du patrimoine bâti remarquable, le renforcement de la végétalisation et la création d'aménagements favorisant les déplacements piétons. Une attention particulière sera portée à la qualité paysagère des lieux, à l'intégration du stationnement et à l'amélioration de la lisibilité des espaces publics afin de renforcer l'attractivité de cette entrée de ville emblématique.

L'aménagement de la Route de Langon (RD 672) poursuit les mêmes objectifs de sécurisation et d'embellissement. Il prévoit notamment la requalification des accotements, la réduction de la vitesse des véhicules par des dispositifs adaptés, la création d'une liaison douce sécurisée pour les piétons et les cycles, ainsi que la poursuite de l'enfouissement des réseaux. L'opération permettra également d'améliorer le partage de l'espace public entre les différents usagers, de renforcer la place du végétal et de marquer de manière qualitative l'entrée de bourg.

Plus largement, cette phase s'inscrit dans la continuité des aménagements déjà réalisés ou programmés et contribue à la constitution d'un maillage cohérent d'espaces publics accessibles, apaisés et végétalisés à l'échelle du bourg. Elle participe également aux objectifs communaux de transition écologique, d'adaptation au changement climatique, d'amélioration du cadre de vie et de valorisation du patrimoine local.

**

Le Maire rappelle que la phase 3 constitue aujourd'hui la priorité opérationnelle de la Commune et doit être menée à son terme avant tout engagement définitif concernant la phase 4.

Toutefois, afin de respecter les calendriers de dépôt imposés par les différents partenaires financiers et de préserver les possibilités de financement du projet, la Commune a déposé la semaine dernière les demandes de subventions relatives à la phase 4.

Il est expressément précisé que ce dépôt de dossiers ne vaut pas décision de réalisation des travaux. À ce stade, aucune décision définitive n'est prise quant au lancement de la phase 4, lequel demeurera conditionné à l'aboutissement de la phase 3, aux capacités budgétaires de la Commune et aux financements effectivement obtenus.

M. d'Amécourt s'interroge sur certains aménagements proposés dans l'avant-projet. Il indique ne pas comprendre le positionnement de certains cheminements cyclables figurant sur les plans alors même que des aménagements spécifiques existent déjà à proximité. Il s'interroge également sur les plantations d'arbres envisagées autour de la cave coopérative. M. d'Amécourt demande si une concertation a été engagée avec la cave coopérative afin de vérifier la compatibilité des aménagements proposés avec les contraintes d'exploitation du site.

Le Maire répond que des échanges ont déjà eu lieu avec les responsables de la cave coopérative au cours de l'élaboration du projet. Il précise toutefois que les secteurs situés aux abords immédiats de la cave, notamment les espaces de circulation et les aménagements prévus en direction de l'établissement, demeurent largement ouverts à la discussion et n'ont pas encore fait l'objet d'un projet définitif et d'un échange précis.

Il rappelle que le document présenté constitue un avant-projet destiné à permettre la poursuite des études et la recherche de financements. De nombreux ajustements pourront encore être réalisés avant toute validation définitive et impliqueront des discussions avec plusieurs acteurs, au premier rang desquels la cave coopérative.

Le Maire souligne que la commune partage pleinement les préoccupations exprimées concernant le maintien de l'activité économique du site. Il indique que les futurs aménagements ne seront réalisés ni au détriment du fonctionnement de la cave coopérative, ni au détriment des circulations agricoles indispensables à son activité.

Il ajoute que les propositions formulées à ce stade, notamment concernant les plantations ou les modalités de circulation, feront l'objet de nouvelles discussions avec la cave coopérative ainsi qu'avec l'ensemble des acteurs

concernés afin d'aboutir à une solution équilibrée conciliant qualité des aménagements, sécurité des usagers et maintien des activités économiques existantes.

Répondant aux observations de M. d'Amécourt, le Maire indique que le prolongement des aménagements cyclables constitue à l'origine une demande forte du Conseil départemental. L'objectif poursuivi est d'assurer une continuité avec les aménagements déjà réalisés sur la route de La Réole et de permettre, à terme, de relier plus facilement les différents secteurs de la commune, notamment en direction du collège.

Il précise toutefois que les modalités exactes de cette continuité cyclable demeurent ouvertes à la discussion. Les propositions figurant dans l'avant-projet constituent avant tout une base de travail destinée à permettre le dépôt des demandes de subventions et la poursuite des études.

Le Maire rappelle que l'avant-projet présenté ne constitue pas un projet définitif. Il souligne que les partenaires financiers exigent désormais le dépôt de dossiers à des stades de plus en plus avancés afin de pouvoir instruire les demandes de financement. La commune est donc contrainte d'engager certaines démarches administratives avant même que les discussions ne soient achevées et que l'ensemble des arbitrages n'ait été définitivement arrêté.

Selon lui, plusieurs questions devront encore être approfondies avant toute validation finale du projet : les conditions de circulation aux abords de la cave coopérative, les besoins liés à l'activité viticole, le traitement paysager du secteur de la Porte Saint-Romain, les modalités de poursuite des itinéraires cyclables ainsi que l'articulation avec les projets de véloroute actuellement à l'étude à d'autres échelles territoriales.

Le Maire précise qu'une réunion de travail / concertation sera prochainement organisée avec les différents acteurs concernés par les aménagements de l'action n° 3 puis de l'action n° 4 afin de poursuivre les réflexions engagées.

À la demande de Madame UTIEL, le Maire indique que les travaux réalisés par les étudiants de l'École nationale supérieure d'architecture et de paysage de Bordeaux et présentés ce même jour sur la Place de la Bastide seront transmis sous format numérique aux membres du Conseil municipal.

Il rappelle que trente-cinq étudiants ont travaillé durant plusieurs mois sur différents scénarios prospectifs concernant l'avenir de Sauveterre-de-Guyenne et de son territoire. Les propositions présentées constituent une source d'inspiration particulièrement intéressante pour nourrir les réflexions futures de la commune.

Le Maire souligne la qualité du travail réalisé et indique que les étudiants ont développé leurs projets à partir d'une analyse approfondie du territoire, de ses besoins, de ses contraintes et de ses perspectives d'évolution. Il estime que ces contributions apportent un regard extérieur utile sur les enjeux d'aménagement auxquels la commune sera confrontée dans les années à venir.

Les propositions figurant dans l'avant-projet ont vocation à être ajustées au fur et à mesure des concertations à venir.

Le Maire indique notamment que la question du tourne-à-gauche permettant d'accéder à la cave coopérative depuis la route de La Réole demeure ouverte. Il rappelle que, lors des réflexions préalables, certains partenaires, notamment l'Architecte des Bâtiments de France et les aménageurs accompagnant la commune, ont estimé qu'il pouvait être pertinent de s'interroger sur le maintien de cet aménagement dans une logique de sécurisation et de requalification de l'entrée de ville.

Il précise toutefois que la municipalité considère à ce stade que ce tourne-à-gauche présente une utilité importante pour le fonctionnement quotidien de la cave coopérative et pour les déplacements de ses salariés. La commune entend donc poursuivre les échanges avec les responsables de la cave afin d'évaluer précisément les besoins actuels et futurs du site avant toute décision.

Le Maire indique que l'hypothèse privilégiée demeure aujourd'hui le maintien de cet aménagement, sauf si les discussions à venir faisaient apparaître qu'il n'est plus indispensable au fonctionnement de l'établissement.

Il ajoute que les réflexions concernant les abords immédiats de la cave coopérative restent donc largement ouvertes et feront l'objet d'une concertation approfondie avec l'ensemble des acteurs concernés.

Abordant ensuite la route de Langon, Le Maire indique que les études sont davantage avancées sur ce secteur. Il rappelle que les enjeux de sécurité routière constituent l'un des fondements de la Convention d'Aménagement de Bourg et qu'ils concernent particulièrement les principales entrées de ville ainsi que les routes départementales traversant la commune.

Selon lui, les aménagements envisagés sur la route de Langon répondent avant tout à cet objectif de sécurisation des déplacements. Les premières propositions étudiées prévoient un passage surélevé destiné à ralentir la circulation automobile et à sécuriser les traversées, tout en améliorant les conditions de déplacement des piétons et des cyclistes.

Le Maire rappelle que ces propositions demeurent là aussi à ce stade des orientations de travail qui seront affinées au fur et à mesure des études techniques et des concertations à venir.

Le Maire précise que les échanges menés avec le Département ont permis d'affiner les principes d'aménagement envisagés sur la route de Langon.

M. NOEL indique que le projet prévoit désormais la création de deux plateaux surélevés destinés à sécuriser les circulations. Initialement, un seul plateau était envisagé. À la demande de la commune, un second a été ajouté afin de renforcer la sécurité sur l'ensemble de la séquence d'entrée de bourg.

Le premier plateau serait implanté au niveau du croisement avec la voie communale desservant le secteur de Boutehol. Le second serait situé à proximité de l'arrivée de la piste cyclable. Pour le Maire, ces deux aménagements permettront de mieux maîtriser la vitesse des véhicules sur cette portion de voie et de sécuriser les déplacements des différents usagers.

Il rappelle que la route de Langon présente des contraintes d'aménagement plus importantes que celles rencontrées lors des travaux réalisés route de La Réole. Les emprises disponibles sont plus réduites et ne permettent pas de créer des aménagements identiques sur les deux côtés de la chaussée.

Le projet prévoit néanmoins la réalisation d'un trottoir borduré sur un côté de la voie, du côté des jardins partagés et de la piste cyclable. Cette solution permettra d'assurer une continuité piétonne sécurisée malgré les contraintes foncières existantes.

Le Maire souligne que l'objectif principal de cette opération demeure la sécurisation des déplacements. Si les aménagements prévus autour de la Porte Saint-Romain comportent également une dimension patrimoniale et paysagère importante, l'enjeu majeur de l'action n° 4 reste, selon lui, l'amélioration de la sécurité des piétons, notamment de ceux qui se rendent vers les commerces et les équipements situés à proximité du centre-bourg.

Répondant à une interrogation de M. COMBEFREYROUX sur la nature des aménagements figurant sur les plans, le Maire précise qu'il ne s'agit pas de ralentisseurs de type « dos d'âne » mais bien de plateaux surélevés. Il rappelle que la commune privilégie désormais ce type d'équipement chaque fois que cela est possible, considérant qu'il permet de ralentir efficacement les véhicules tout en étant plus adapté aux différents usages de la voirie.

Le Maire précise que les marges de manœuvre demeurent limitées sur ce secteur en raison des nombreuses contraintes auxquelles la commune doit répondre simultanément.

Il indique que les élus locaux sont régulièrement confrontés à des demandes parfois contradictoires. D'une part, il est demandé à la commune d'améliorer la sécurité des riverains, des piétons, des cyclistes et des enfants fréquentant les équipements situés à proximité. D'autre part, la voie concernée constitue un axe emprunté par des convois exceptionnels et des véhicules de grand gabarit, ce qui impose de maintenir des caractéristiques compatibles avec ces usages.

Le Maire rappelle également que le secteur présente des contraintes topographiques importantes, la route étant en pente descendante en direction de la Porte Saint-Romain. Les aménagements de sécurité doivent par ailleurs respecter les prescriptions techniques imposées par les services compétents, notamment en matière de visibilité.

Il indique que plusieurs demandes contradictoires ont également été exprimées par les riverains. Certains sollicitent un renforcement des dispositifs de sécurité routière tandis que d'autres s'inquiètent des nuisances sonores susceptibles d'être générées par certains aménagements de ralentissement. La difficulté consiste à trouver un équilibre entre la nécessaire sécurisation de l'entrée de bourg et la préservation de la qualité de vie des habitants.

Le Maire précise que plusieurs courriers ont été adressés aux services de l'État et au sous-préfet concernant ces questions. La commune poursuit actuellement ses réflexions afin d'identifier les solutions les plus adaptées, permettant de garantir la sécurité des usagers tout en limitant autant que possible les nuisances pour les riverains.

Abordant ensuite les modalités de validation de l'avant-projet, le Maire rappelle que la délibération proposée vise avant tout à permettre la poursuite des démarches administratives et financières. L'objectif principal est de pouvoir solliciter les subventions auprès des différents partenaires institutionnels.

M. d'Amécourt indique qu'il n'est pas opposé aux demandes de subventions mais s'interroge sur la portée exacte de la délibération. Il relève que la validation de l'avant-projet peut être interprétée comme une approbation des plans présentés et estime qu'il convient de clarifier jusqu'où engage cette décision pour la suite du projet.

Le Maire répond que cette interrogation est légitime. Il rappelle que la phase n° 4 a toujours été présentée comme la phase la plus incertaine de la Convention d'Aménagement de Bourg. Dès les premières discussions engagées avec le Département en 2021, il avait été indiqué que cette opération ne pourrait être envisagée qu'au regard des résultats des phases précédentes, des financements obtenus et des capacités budgétaires de la commune.

Il souligne que la validation de l'avant-projet ne vaut ni approbation définitive des aménagements proposés ni engagement irrévocable de réaliser les travaux. Elle permet essentiellement de conserver la possibilité de solliciter des financements et de poursuivre les études. Les arbitrages définitifs interviendront ultérieurement, lorsque l'ensemble des éléments techniques, financiers et opérationnels seront connus.

Le Maire rappelle enfin que la commune a toujours indiqué à ses partenaires, notamment au Département et à l'État, que la réalisation de cette quatrième phase demeurerait conditionnée à l'achèvement des opérations prioritaires du programme et à la capacité réelle de la collectivité à porter financièrement un nouveau projet d'aménagement d'ampleur.

Le Maire précise qu'il prend l'engagement de soumettre au Conseil municipal une validation définitive du projet avant tout lancement opérationnel de cette phase. Il indique qu'une délibération spécifique sera présentée lorsque les études seront suffisamment avancées et que l'ensemble des éléments financiers, techniques et réglementaires seront connus.

Il souligne que cette décision permettra au Conseil municipal de se prononcer en parfaite connaissance de cause sur le contenu définitif du projet, son coût réel, son plan de financement et ses conséquences pour la collectivité.

Le Maire précise que cet engagement sera mentionné au procès-verbal de la présente séance afin qu'il soit clairement établi qu'aucune décision irréversible n'est prise à ce stade concernant la réalisation de la phase n° 4.

Il rappelle que la délibération soumise au vote a principalement pour objet de permettre la poursuite des études et le dépôt des demandes de subventions nécessaires à l'instruction du dossier.

Répondant aux interrogations exprimées par M. d'Amécourt, le Maire confirme qu'une phase de validation ou, le cas échéant, de non-validation de l'action n° 4 interviendra ultérieurement devant le Conseil municipal. Cette décision sera prise au regard de l'état d'avancement de l'action n° 3, des financements obtenus, des contraintes éventuellement découvertes au cours des études et des capacités budgétaires de la commune.

Il rappelle également que l'ensemble des opérations conduites dans le cadre de la Convention d'Aménagement de Bourg a toujours donné lieu à des échanges avec les riverains, les acteurs économiques concernés et la population, notamment à travers des réunions publiques et des temps de concertation.

Le Maire souligne enfin que les estimations financières présentées à ce stade demeurent nécessairement évolutives. Les demandes de subventions sont établies à partir d'avant-projets dont les montants sont susceptibles d'être ajustés au fur et à mesure de l'avancement des études, de l'évolution des contraintes techniques ou des choix qui seront opérés par la collectivité.

Il rappelle que cette méthode est habituelle pour les projets d'aménagement de cette ampleur et qu'elle permet à la commune de préserver ses possibilités de financement tout en conservant la maîtrise de ses décisions futures.

Le Maire rappelle que l'avant-projet présenté constitue une base de travail appelée à évoluer. Il indique que plusieurs éléments devront encore être rediscutés avant toute validation définitive, notamment les aménagements paysagers prévus aux abords de la Porte Saint-Romain.

Il précise que certaines propositions relatives aux plantations d'arbres résultent de préconisations formulées lors des premières phases d'élaboration du projet. Selon lui, ces orientations devront être réexaminées au regard des contraintes locales, des usages existants et des équilibres à trouver entre végétalisation, stationnement, circulation et mise en valeur du patrimoine.

Le Maire souligne que la question des plantations demeure particulièrement sensible et qu'elle fera l'objet de nouvelles discussions avec les différents partenaires concernés. Il rappelle que les choix définitifs ont été arrêtés après concertation avec les riverains, les acteurs économiques, les services compétents et les organismes financeurs.

Il indique que la même méthode sera appliquée pour cette opération. Les questions relatives au nombre d'arbres, à leur implantation, à l'organisation du stationnement ou encore aux modalités de circulation continueront d'être examinées avant toute décision définitive.

En conclusion des échanges, le Maire rappelle que la délibération soumise au vote porte uniquement sur la validation de l'avant-projet et sur la poursuite des démarches nécessaires à l'instruction du dossier, notamment les demandes de subventions. Elle ne vaut pas validation définitive du projet d'aménagement.

Dans cette perspective, le Conseil municipal est invité à approuver l'avant-projet (AVP) de la phase n° 4 à titre conservatoire afin de permettre l'instruction des demandes de financement et la poursuite des études préparatoires.

Le plan de financement prévisionnel à ce stade est le suivant :

		COUT HT	RECETTES
Travaux			
Aménagement de la Route de Langon – RD 672		260 345,00 €	
Aménagement des abords de la porte St Romain		267 630,00 €	
	TOTAL TRAVAUX HT	527 975,00 €	
Travaux : Hausses et aléas	10,00%	580 772,50 €	
Prestations intellectuelles			
Maîtrise d'œuvre (MOE) : Métaphore / Verdi		37 729,57 €	
Coordination sécurité et protection de la santé (CSPS), autres : étude de sol,, de réseaux, géomètre, etc.		15 782,00 €	
TOTAL OPERATION (HT)		634 284,07 €	
TOTAL OPERATION (TTC)	20%	761 140,88 €	
ETAT - DETR			
			150 000,00
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE - SUBVENTION AIDE SPECIFIQUE CAB			2 775,00
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE - CAB - BORDURES ET CANIVEAUX			30 000,00 €
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE - CAB - ENFOUISSEMENT DES RESEAUX			10 700,00 €
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE - CAB - AMENAGEMENT DE SECURITE			8 000,00 €
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE - CAB - AMENAGEMENT DE BOURG			21 350,00 €
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE - CAB - VOIES VERTES			
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE - CAB - SERVICE ENVIRONNEMENT			
SDEEG			6 000,00 €
SIE DE RAUZAN			
TOTAL SUBVENTIONS			228 825,00 €
TVA (20% du montant HT)		20,00%	
FCTVA (16,404% du montant TTC) (emprunt "attente FCTVA" 2 ans)		16,404%	104 047,96 €
Commune (autofinancement ou emprunt) et autres subventions			428 267,93 €
TOTAL de l'opération (TTC)			761 140,88 €

Le Maire rappelle qu'une validation définitive du projet et du permis d'aménager sera soumise ultérieurement au Conseil municipal lorsque l'ensemble des éléments techniques, financiers et opérationnels seront connus. Il précise que la réalisation effective de cette phase demeurera conditionnée aux résultats de la phase n° 3, aux capacités financières de la commune et aux financements obtenus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des membres présents ou représentés, par 16 voix pour et 3 abstentions (M. d'AMECOURT, Mme GIROUARD et M. COMBEFREYROUX),

DECIDE

DE VALIDER l'AVP de la phase n°4 proposé par le maître d'œuvre financières de la Commune et sous condition que cela ne grève pas la commune ;

D'AUTORISER le Maire à solliciter des subventions auprès des divers partenaires de la collectivité (Etat, Conseil départemental de la Gironde, Région Nouvelle-Aquitaine, SDEEG, etc.) ;

D'APPROUVER le plan prévisionnel de financement ci-joint ;

D'AUTORISER le lancement de la consultation auprès des entreprises ;

D'AUTORISER le Maire à signer les conventions « enfouissement » avec Orange et la convention avec le centre routier départemental (CRD) pour la Rue Saint-Romain ;

D'AUTORISER le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tout document à intervenir.

C. FINANCES

1. ACCEPTATION D'UN DON EN NUMERAIRE DESTINE A LA REPARATION DES VITRAUX DE L'EGLISE NOTRE-DAME (DELIBERATION N°2026/06/06)

Le Maire rappelle que l'église Notre-Dame a subi des dégradations sur plusieurs vitraux à la suite de l'épisode de grêle survenu en juillet 2024.

Il indique que les travaux de réparation ont été réalisés pour un montant total de 27 204 € TTC.

Le Maire informe le Conseil municipal que l'association des Quatre Clochers, grâce à la mobilisation de ses membres et à la générosité des paroissiens, a souhaité participer au financement de cette opération en versant à la commune un don d'un montant de 5 720 €.

Il rappelle par ailleurs que M. Patrick Fourcaud avait contribué à cette démarche de soutien au patrimoine communal en faisant don d'une bouteille de Cheval Blanc dont la valorisation avait permis de recueillir une somme complémentaire de 1 000 €. Cette contribution a déjà fait l'objet des décisions nécessaires de la commune.

Le Maire remercie chaleureusement l'association des Quatre Clochers, ses membres, les paroissiens ainsi que l'ensemble des donateurs pour leur générosité et leur attachement à la préservation du patrimoine communal.

Considérant que le don de 5 720 € versé par l'association des Quatre Clochers est destiné à contribuer au financement des travaux de réparation des vitraux de l'église Notre-Dame ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

D'ACCEPTER le don d'un montant de 5 720 € versé par l'association des Quatre Clochers ;

DE PRECISER que ce don est affecté au financement des travaux de réparation des vitraux de l'église Notre-Dame ;

D'INSCRIRE cette recette en section d'investissement ;

DE DIRE que le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

D. ECOLE, CULTURE ET EDUCATION

1. APPROBATION DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE TRANSPORTS SCOLAIRES AVEC LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE (DELIBERATION N°2026/06/07)

Le Maire rappelle que, depuis la loi NOTRe, la Région Nouvelle-Aquitaine est l'autorité organisatrice compétente en matière de transports scolaires.

Afin d'assurer un service de proximité répondant aux besoins des familles et des établissements scolaires du territoire, la Région Nouvelle-Aquitaine propose à la Commune de Sauveterre-de-Guyenne de poursuivre l'exploitation des services de transports scolaires réalisés en régie communale dans le cadre d'une délégation de compétence en qualité d'Autorité Organisatrice de second rang (AO2).

La convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la Région délègue à la commune certaines missions relatives à l'organisation, au fonctionnement et au financement des transports scolaires.

Dans ce cadre, la commune assurera notamment :

- | un rôle de proximité auprès des familles et des usagers ;
- | la diffusion des informations relatives aux circuits, horaires et conditions de transport ;
- | le recensement et l'analyse des besoins en matière de transport scolaire ;
- | l'exploitation des circuits de transport définis conjointement avec la Région ;
- | la remontée des incidents et le suivi des questions de sécurité ;
- | la mise en œuvre des obligations réglementaires applicables au transport public de voyageurs.

La Région conserve pour sa part les prérogatives relevant de sa compétence d'autorité organisatrice, notamment :

- | la définition de la politique régionale des transports scolaires ;
- | la fixation des conditions d'accès au service ;
- | l'instruction des demandes d'inscription ;
- | la détermination des participations familiales ;
- | la fourniture des outils de gestion et des titres de transport ;
- | le contrôle de l'exécution des services.

La convention prévoit également les modalités financières applicables. La Région participe au financement des services assurés par la commune selon les modalités définies dans la convention et ses annexes. Elle verse également une participation aux frais de fonctionnement de l'Autorité Organisatrice de second rang.

Les circuits concernés desservent les établissements scolaires de Sauveterre-de-Guyenne et sont exploités en régie communale conformément au périmètre figurant en annexe de la convention.

La convention prendra effet le 1^{er} juin 2026 et s'achèvera au dernier jour de l'année scolaire 2027-2028.

Sur le plan financier, la Région participe au financement des services de transport scolaire exploités par la régie communale. Pour la Commune de Sauveterre-de-Guyenne, l'annexe financière de la convention fixe un coût journalier de référence de 205,13 € pour le véhicule affecté au service. Cette base sert au calcul de la participation régionale versée à la commune, laquelle est ajustée en fonction du nombre de jours de service effectivement réalisés au cours de l'année scolaire. La subvention fait l'objet d'acomptes mensuels puis d'une régularisation en fin d'exercice.

La Région verse également une participation destinée à compenser les charges administratives assumées par la commune en tant qu'Autorité Organisatrice de second rang. Cette participation est fixée à 20 € par élève ayant droit du secondaire inscrit au 1^{er} avril de l'année scolaire concernée.

Lorsque la commune met en place un accompagnement pour les élèves de maternelle transportés, la Région contribue à son financement à hauteur de :

- | 3 000 € par accompagnateur et par an pour les écoles fonctionnant sur quatre jours ;
- | 3 750 € par accompagnateur et par an pour les écoles fonctionnant sur cinq jours.

Par ailleurs, il est rappelé que le règlement régional des transports scolaires ne reconnaît pas la qualité d'ayant droit aux élèves domiciliés à moins de 3 kilomètres de leur établissement scolaire. La Commune a toutefois choisi de maintenir la prise en charge de ces élèves ainsi que de certains élèves hors secteur, dans les conditions prévues par la convention.

Compte tenu de l'intérêt de maintenir une organisation de proximité du transport scolaire au bénéfice des élèves et de leurs familles, il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **D'APPROUVER** les termes de la convention de délégation de compétence relative à l'organisation des transports scolaires à conclure avec la Région Nouvelle-Aquitaine pour la période allant du 1^{er} juin 2026 jusqu'au terme de l'année scolaire 2027-2028 ;
- | **D'AUTORISER** le Maire à signer à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

E. CADRE DE VIE

1. APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION AGIR CANCER GIRONDE POUR LA COLLECTE DES BOUCHONS USAGES OU PERIMES PROVENANT DE LA FILIERE VINICOLE (DELIBERATION N°2026/06/08)

Le Maire informe le Conseil municipal que la commune a rencontré les représentants de l'association AGIR CANCER GIRONDE afin d'étudier la mise en place d'un partenariat portant sur la collecte de bouchons en liège et en matière synthétique sur le territoire communal.

Il explique que cette action vise à récupérer les bouchons usagés ou périmés, notamment à l'occasion des manifestations locales et des festivités organisées sur la commune. L'objectif est de développer les points de collecte afin de favoriser le recyclage de ces matériaux tout en soutenant une action solidaire.

Le Maire précise que l'association mettra à disposition les équipements nécessaires à la collecte. La commune s'engagera pour sa part à assurer la présence de points de collecte, à soutenir la démarche et à sensibiliser les habitants. L'association prendra en charge l'organisation de la collecte, le tri et le recyclage des bouchons.

Le Maire rappelle que les bouchons collectés sont valorisés et que le produit de leur vente est intégralement reversé à l'Institut Bergonié de Bordeaux afin de contribuer au financement de la recherche contre le cancer.

Monsieur Jonet intervient pour souligner les résultats obtenus par l'association depuis sa création en 2006. Il rappelle qu'AGIR CANCER GIRONDE est une association reconnue d'intérêt général qui s'appuie sur un important réseau de partenaires et de bénévoles. Il indique qu'en 2025, l'association a collecté 88 tonnes de bouchons, représentant environ 22 millions de bouchons recyclés, ce qui a permis de reverser un don de 50 000 € à l'Institut Bergonié. Depuis sa création, l'association a ainsi versé près de 392 000 € au profit de la recherche contre le cancer.

La convention de partenariat est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et les observations de Monsieur Jonet, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'approbation de cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **D'APPROUVER** la convention de partenariat à intervenir entre la commune de Sauveterre-de-Guyenne et l'association AGIR CANCER GIRONDE pour la collecte et le recyclage des bouchons en liège et en matière synthétique. ;
- | **D'AUTORISER** le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

F. RESSOURCES HUMAINES

1. RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 2026/03/09 DU 20 MARS 2026 ET AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT POUR L'ENSEMBLE DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COLLECTIVITE (DELIBERATION N°2026/06/09)

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-13 ;

Vu le tableau des effectifs de la commune de Sauveterre-de-Guyenne ;

Vu la délibération n° 2026/03/09 du 20 mars 2026 relative au recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles ;

Vu le courrier du Sous-préfet de Langon en date du 23 avril 2026 formulant des observations dans le cadre du contrôle de légalité ;

Considérant qu'à la suite des échanges intervenus entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde et les services préfectoraux, un nouveau modèle de délibération conforme aux exigences du contrôle de légalité a été élaboré et diffusé à l'ensemble des collectivités concernées ;

Considérant qu'il convient, dans un souci de sécurité juridique, de retirer la délibération n° 2026/03/09 et d'adopter un dispositif conforme aux préconisations élaborées conjointement par les services de l'État et le Centre de Gestion de la Gironde ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public, y compris en cas d'indisponibilité temporaire des agents permanents ;

Considérant que, conformément à l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique, en cas d'indisponibilité temporaire de l'agent recruté sur un emploi permanent et afin d'assurer la continuité du service public, un agent contractuel de remplacement pourra être recruté sur le grade occupé par l'agent momentanément indisponible, selon les conditions de rémunération correspondantes à l'échelle indiciaire de son grade, ou les échelles indiciaires du cadre d'emplois si le profil de l'agent recruté pour assurer le remplacement, notamment ses diplômes, qualifications et expériences, le justifient, sans que toutefois celles-ci soit manifestement disproportionnée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **DE RETIRER** la délibération n° 2026/03/09 du 20 mars 2026 portant délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles ;
- | **D'AUTORISER** le recrutement d'agents contractuels afin de pourvoir les emplois permanents existants et pourvus au tableau des effectifs par des agents momentanément indisponibles ;
- | **DE DIRE** que ces emplois pourront, en cas d'indisponibilité momentanée de l'agent l'occupant, être pourvus par un agent contractuel de remplacement selon les dispositions de l'article L. 332-13 et les modalités précitées ;
- | **DE PRÉVOIR** les crédits nécessaires au budget principal de la collectivité
- | **DE DIRE** que le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

G. DECISIONS DU MAIRE

Par délibération n°2026/08/08 en date du 20 mars 2026, le Conseil municipal a délégué au Maire un certain nombre de matières.

Aux termes de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil municipal des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

En conséquence, un compte-rendu des décisions prises entre le 14 MAI 2026 et le 5 JUIN 2026 est porté à la connaissance du Conseil municipal et est établi sous forme d'une liste ci-après annexée.

Monsieur d'Amécourt sollicite des précisions concernant l'association Oustiti Circus et relève que le montant de la subvention lui paraît élevé. Il indique que les subventions ont été votées dans un précédent conseil.

Le Maire explique qu'il ne s'agit pas d'une subvention mais de la signature d'un devis pour la réalisation d'une prestation. Cette association accompagne la commune dans l'organisation de la fête médiévale en assurant un rôle de coordination et d'intermédiation avec les artistes. Elle est chargée notamment de rechercher les intervenants, de coordonner leur venue et d'assurer la gestion des prestations artistiques et des cachets.

Il précise que cette mission est confiée à une structure spécialisée locale disposant d'une bonne connaissance du milieu artistique et d'une expérience reconnue dans l'organisation de manifestations médiévales. Monsieur Jonet indique que le coût de cette prestation est resté globalement stable depuis les premières éditions de l'événement et qu'il demeure inférieur à celui constaté dans certaines communes organisant des manifestations comparables.

Monsieur Jonet précise que les artisans participant à la fête médiévale s'acquittent d'un droit d'emplacement.

Monsieur Noël attire ensuite l'attention sur l'état de certaines banderoles installées en contestation relatif à la CFE. Il observe que plusieurs d'entre elles sont fortement dégradées et nuisent à l'esthétique du centre-bourg. Il souhaite qu'elles puissent être retirées avant la fête médiévale afin de contribuer à la mise en valeur du cadre de vie et à la qualité des décorations prévues pour l'événement.

Le Maire répond que plusieurs banderoles ont déjà été retirées et confirme que deux d'entre elles sont particulièrement détériorées. Il indique qu'il prendra contact avec les propriétaires concernés afin qu'elles soient retirées ou remplacées.

Après échange de vues, le Conseil Municipal,

PREND ACTE

Du compte-rendu des décisions du Maire prises entre le 14 MAI 2026 et le 5 JUIN 2026.

H. QUESTIONS DIVERSES

Le groupe J'aime Sauveterre souhaite revenir sur les actes de vandalisme survenus récemment sur la commune.

Le Maire indique que plusieurs secteurs ont été concernés, notamment la rue Saint-Léger, la rue du 8 Mai 1945, une partie de la rue Saint-Romain ainsi que le boulevard du 11 Novembre. Il rappelle que ces faits faisaient suite à d'autres actes de vandalisme constatés la veille des élections au niveau de la rue Bouterie, du parking du stade et du chemin de ronde.

Interrogé sur les actions mises en place, le Maire explique que le rétablissement immédiat de l'éclairage public sur la Bastide a constitué une première réponse. Il souligne les contradictions auxquelles les collectivités sont confrontées entre les objectifs de réduction de la consommation énergétique, la diminution de l'éclairage nocturne et les impératifs de sécurité publique. Il constate que le retour de l'éclairage semble avoir contribué à l'apaisement de la situation.

Le Maire rappelle également que la deuxième phase du programme de vidéoprotection est en cours de déploiement. Il précise que plusieurs caméras seront implantées dans des secteurs concernés par ces problématiques, notamment à proximité de l'église, sur la zone Bonard, sur la place du Marché aux Cochons et la place Georges Sand.

Le Maire indique qu'une déclaration préalable est déposée pour chaque caméra installée, en concertation avec l'Architecte des Bâtiments de France compte tenu du périmètre protégé. Il souligne la longueur des procédures d'instruction et rappelle que les installations ne peuvent être réalisées qu'après obtention des autorisations requises.

Le Maire évoque ensuite les dégradations commises sur 31 véhicules. Monsieur Noël informe le Conseil municipal que l'enquête de gendarmerie avance et que les enquêteurs pensent avoir identifié les auteurs présumés des faits, dans l'attente notamment des résultats d'analyses ADN. Selon les premiers éléments communiqués par les services de gendarmerie au Maire et à son adjoint, il s'agirait d'un groupe de passage et non de personnes résidant sur la commune.

Le Maire précise que les faits constatés à Sauveterre-de-Guyenne présentent des similitudes avec des actes de vandalisme récemment commis dans d'autres communes du territoire. Il indique être régulièrement tenu informé de l'avancement de l'enquête par les services de gendarmerie, tout en rappelant que les suites judiciaires relèvent désormais de l'autorité judiciaire.

Le Maire remercie les habitants concernés qui ont procédé aux dépôts de plainte demandés, permettant ainsi de donner à l'enquête toute son ampleur.

Enfin, le Maire souligne que la commune demeure mobilisée sur les questions de sécurité. Il rappelle que des interventions et rappels à l'ordre sont régulièrement effectués lorsque cela est nécessaire et salue l'implication des services de gendarmerie malgré les contraintes d'effectifs auxquelles ils sont confrontés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22h25.

ANNEXE I - QUESTION DIVERSE PRESENTEE PAR LE GROUPE « FORTES CHALEURS DANS LES ECOLES

Une lettre vous a été remise par un collectif de parents de l'école maternelle (40 signatures) ainsi qu'à notre groupe à propos de l'inconfort lié aux fortes chaleurs. Nous souhaitons que cette lettre soit lue ou annexée au compte-rendu de ce conseil municipal, et nous souhaitons savoir quelles sont les actions engagées ou à engager pour y répondre. Nous vous savons engagé sur ce sujet. Nous avons vu dans les décisions prises récemment que vous aviez fait l'acquisition de barnum pour l'extérieur. Nous savons aussi que vous avez consulté des entreprises spécialisées dans la gestion des fortes chaleurs notamment par la climatisation. La commune de Sauveterre de Guyenne produit de l'électricité grâce à la halle photovoltaïque que vous avez installée à Bonard, et c'est une bonne chose, notre groupe pense que l'utilisation de cette électricité pour climatiser un certain nombre de pièces de nos écoles et de notre RPA serait de la pure logique, sans conséquence sur le climat. Deux d'entre nous ont résidé outre-mer (En Guadeloupe et à La Réunion) et nous savons bien qu'à partir de certaines températures, seule la climatisation peut permettre de retrouver du confort nécessaire notamment pour les enfants et les personnes âgées.

ANNEXE II - COURRIER ADRESSE A LA COMMUNE PAR PLUSIEURS PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE MATERNELLE CONCERNANT LES EPISODES DE FORTES CHALEURS

Objet : Demande urgente de mesures concrètes pour protéger les enfants de l'école maternelle lors des fortes chaleurs

Monsieur le Maire,

Nous, parents d'élèves de l'école maternelle, souhaitons attirer votre attention sur les conditions devenues particulièrement difficiles au sein de l'établissement lors des épisodes de fortes chaleurs.

Depuis plusieurs années, dès que les températures augmentent fortement, il est régulièrement demandé aux parents qui le peuvent de venir récupérer leurs enfants à midi, les conditions d'accueil l'après-midi devenant trop compliquées pour les élèves comme pour les équipes pédagogiques. Cette situation entraîne de fait une perte importante de temps d'apprentissage pour les enfants, alors même que l'on s'inquiète régulièrement du niveau scolaire des élèves.

Les températures atteintes dans les classes deviennent déjà difficilement supportables pour des adultes ; elles le sont d'autant plus pour des enfants en bas âge, particulièrement vulnérables à la chaleur. Il devient également très difficile, voire impossible, pour les enfants comme pour les enseignants de rester concentrés et de travailler correctement dans de telles conditions.

Par ailleurs, chacun constate que les épisodes de fortes chaleurs commencent désormais de plus en plus tôt dans l'année et tendent à se multiplier. Cette situation ne peut donc plus être considérée comme exceptionnelle ou ponctuelle.

La rénovation de l'école maternelle figurait pourtant parmi les engagements annoncés lors du précédent mandat municipal. Lors des dernières élections municipales, ce projet avait même été présenté comme une priorité importante pour la commune. Nous apprenons aujourd'hui que d'autres projets ont finalement été privilégiés, alors même que les conditions d'accueil des enfants continuent de se dégrader lors des périodes de chaleur.

Nous comprenons qu'un projet de rénovation nécessite du temps, mais nous ne pouvons pas attendre plusieurs années supplémentaires alors que les enfants subissent déjà aujourd'hui des conditions devenues inadéquates. Des mesures immédiates doivent être prises dès maintenant afin de protéger les élèves et le personnel de l'école.

Face à cette situation, nous demandons que des mesures concrètes et rapides soient mises en place afin d'assurer la sécurité, la santé et le bien-être des enfants et du personnel de l'école.

- Des solutions de rafraîchissement réellement efficaces dans les classes

L'acquisition d'au minimum trois climatiseurs portatifs, soit un par classe, ce qui représente selon nous le strict minimum nécessaire. Les simples ventilateurs ne suffisent manifestement plus face aux températures atteintes dans les salles de classe.

- Des espaces ombragés dans la cour de récréation

La création ou le renforcement de zones d'ombre afin de permettre aux enfants de sortir et jouer sans être exposés en permanence au soleil et à des températures excessives.

- Un accès facilité à l'eau tout au long de la journée

La mise à disposition de points d'eau facilement accessibles afin que les enfants puissent s'hydrater régulièrement et dans de bonnes conditions au cours de la journée scolaire.

Nous sommes conscients des contraintes budgétaires que peut rencontrer une commune, mais nous considérons que la santé, la sécurité et les conditions d'apprentissage des jeunes enfants doivent rester une priorité.

Nous espérons sincèrement qu'une réponse rapide et des actions concrètes pourront être apportées, et qu'il ne sera pas nécessaire pour les familles de devoir médiatiser cette situation afin que des solutions soient enfin mises en place.

Dans l'attente d'un retour rapide de votre part, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations respectueuses.

ANNEXE I – TABLEAU DES DECISIONS DU MAIRE

(article L. 2122-23 du CGCT et délibération n°2026/08/08 en date du 08/08/2026)



SAUVERTERRE
DE GUYENNE

Tableau des décisions du Maire

(article L. 2122-23 du CGCT et délibération du 20 mars 2026 et du 13 mai 2026)

MARCHES PUBLICS (+ 1000 €) / FINANCES / ASSURANCES /				
Date	Fournisseur / entreprise	Montant HT	Montant TTC	Détails
20/05/2026	Ouistiticircus	8 738,00 €		Organisation d'une journée médiévale
26/05/2026	Altrad	2 796,00 €	3 355,20 €	Acquisition de deux barnums - école maternelle
11/05/2026	MNG	10 281,19 €	12 294,25 €	Menuiserie maison des artisans
05/05/2026	Echelle europeene	1 400,00 €	1 680,00 €	points d'ancrage porte Lafon

URBANISME (droit de non préemption / Dépôt demande d'urbanisme biens communaux, etc.)

Contenu + Détail

13 DPU 26 renonciation le 04/06/2026 - Parcelle ZL 134 (10 impasse Candale) appartenant à Indivision SOULARD

14 DPU 26 - Renonciation le 04/06/2026 - Parcelles AX 136-137-413 (12 rue saint léger) appartenant à la Fondation pour les logements défavorisés

Déclaration préalable déposée le 05/06/2026 pour la remise en peinture des portes des gîtes communaux

Déclaration préalable déposée le 05/06/2026 pour la remise en peinture des volets du Presbytère